

**ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**Projet de DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE DU CONDITIONNEMENT DE
PRODUITS LAITIERS**

SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne

Commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Département du PUY DE DOME

Arrêtés préfectoraux 20221531 du 14 octobre 2022 et 20221756 du 30 novembre 2022

2 - COURRIELS RECUS SUR LE SITE DE LA PREFECTURE



Association Saint-Genès-Environnement
Route du Mont Dore THEIX
63122 ST-GENES-CHAMPANELLE
@ : saintgenesenvironnement@gmail.com

A Theix, le 21 novembre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur, PAULET Alain
Mairie de ST-GENES-CHAMPANELLE
Place René-Cassin
63122 ST-GENES-CHAMPANELLE

Objet : *Projet de développement de l'activité de la société laitière SLVA, implantée au lieu-dit de Theix (commune de Saint-Genès-Champanelle), pour atteindre une capacité de production de 870 500 litres par jour en pointe et 200 millions de litres par an.*

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, notre association de protection de l'environnement et du cadre de vie, adhérente de France Nature Environnement, sollicite de votre part une prolongation de l'enquête publique actuellement en cours, concernant le projet cité en objet de ce courrier et qui se déroule en ce moment, du lundi 14 novembre 2022 à partir de 14h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 18h00.

Cette demande est motivée par les difficultés d'une information approfondie du public sur ce projet, de nombreux riverains qui sollicitent actuellement notre association pour obtenir des informations, expriment certaines difficultés face à la lourdeur et la technicité du dossier.

D'après l'article L .123-9 du Code de l'Environnement, par décision motivée, « le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête publique peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête ».

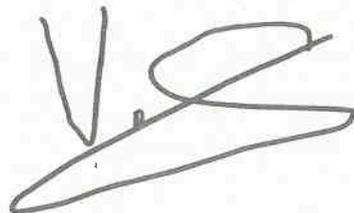
Nous pensons qu'une telle prolongation de la durée de cette enquête publique et que l'organisation d'une telle réunion, seraient de nature à améliorer et élargir l'information du public, inquiet de la dégradation de l'environnement local, en ce qui concerne :

- les rejets atmosphériques,
- les rejets d'effluents laitiers et leur impact sur les milieux aquatiques
- les nuisances auditives
- le prélèvement important d'eau (en 2022 nous avons constaté une baisse importante du niveau de la rivière L'AUZON ainsi que l'assèchement des étangs du château de THEIX)
- les nuisances olfactives de la station d'épuration
- l'augmentation du trafic routier

En espérant une réponse favorable de votre part à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'association Saint-Genès-Environnement

Le Président, Vincent GRANGEON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Grangeon', written in a cursive style.



DESMOLLES François
Dr.- Directeur Technique
Sous Couvert du Président

Dossier : Dossier SLVA Theix

A qui de droit

En tout premier point ce dossier comporte parfois des documents contradictoires entre l'étude réalisée par le dossier GES Sec qui a en charge le dossier technique, et les éléments complémentaires apportés par l'Hydrogéologue agréé (BE Frémion). De cela il ressort une imprécision quant aux impacts du prélèvement sur la nappe et les forages proches. Par contre constante du dossier, l'Auzon ne doit pas exister car l'évaluation des impacts divers sur l'Auzon ne sont que trop succincts en termes :

- de débit
- de qualité écologique et physico chimique
- de maintien des DMB
- de pollution chronique et ou accidentelle.

Plutôt que de détailler les remarques au cours du document, le volume du document et l'aspect répétitif impose de traiter celui-ci par grand thèmes. Nous allons rester assez synthétiques mais nous avons relevé de nombreuses incohérences « secondaires » que nous pouvons exposer ultérieurement.

La première question que l'on peut se poser concerne le prélèvement d'eau par le forage.

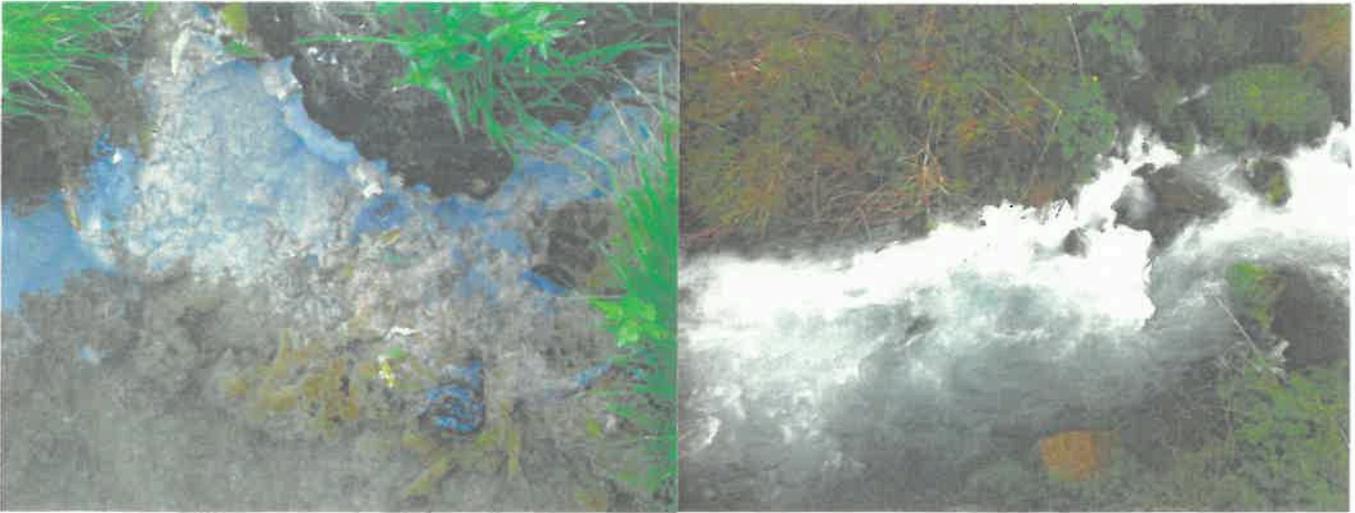
- **Autorisation de pompage.** Nous n'avons pas connaissance d'une autorisation de prélèvement pré existante ? Il est donc difficile de mettre en avant que le nouveau forage remplace l'ancien... alors que rien ne l'autorise. Nous sommes donc dans le cadre de prélèvement sans autorisation !
- **Volumes demandés.** Le calcul des besoins en eau pour la production des 200 millions de litres de lait donne un volume de 360 millions de litres (360000 m³) la demande est de 400 000 m³ ce qui n'est pas justifié.
- **Réduction, économie :** Nous n'avons aucun engagement ni plan de marche sur une diminution des besoins en eau. SLVA doit s'engager sur ce point.
- Si l'on prend en compte **l'excédent de prélèvement** ainsi que les futures économies d'eau, ceci amène inévitablement à une production de lait supérieure à la demande actuelle.
- Juste un détail, les **coordonnées du forage sont fausses**, elles ne sont pas en L93 mais en Lambert II étendu.

Les impacts sur l'Auzon

- **L'impact du forage sur les débits** de l'Auzon n'est pas traité de façon claire, le bureau d'étude qui a réalisé l'étude d'impact et l'expert hydrogéologue semble avoir un avis divergent. Toutefois plusieurs chiffres sont à mettre en relation :
 - le débit d'exploitation est de 63 m³/h soit 17.5 l/s
 - le module non influencé serait de 65 l/s à Theix
 - le besoin AEP du BV est de 28 l/s, l'abreuvement 1 l/s
 - même si tous ces chiffres ne sont pas forcément additionnables, nous pouvons douter de l'absence d'impact de ce forage supplémentaire sur le débit de l'Auzon.
 - Pourtant pas d'études, ni d'évaluation sur le débit, pas d'études de DMB, et aucune proposition concrète si ce n'est observer l'évolution des débits (avec quelle référence) au pont de Flory (avant le bief ?) sur une station hydrométrique potentiellement installée par CAM. Cela fait beaucoup d'incertitudes pour peu de propositions concrètes sur la réduction des débits.
 - Il ne faut pas oublier que l'eau prélevée et consommée sur le BV ne retourne sur l'Auzon que quelques centaines de mètres avant la confluence avec l'Allier. Les débits de l'Auzon sont donc très influencés et souffrent de l'ensemble de ces prélèvements.
 - L'eau n'a pas qu'une destination économique, il est nécessaire de maintenir un débit minimum biologique pour maintenir la biodiversité de la rivière.

- **Impact sur la qualité des eaux de l'Auzon.**
 - L'étude d'impact est tout à fait insuffisante sur ce point, les compléments d'information sur la ressource en eau est plus actualisée (annexe).
 - Dans l'étude d'impact les données pour apprécier la qualité de l'Auzon sont celles de la station de mesure à l'exutoire du BV (Le Cendre). Rien de tel pour fausser le diagnostic de ce cours d'eau.
 - Il faut savoir que de nombreuses données sont disponibles auprès des organismes qui animent les Contrats Territoriaux. Ceux-ci auraient pu être interrogés afin de faire un diagnostic plus réaliste ;
 - Donc on ne connaît pas :
 - la qualité physico chimique de l'Auzon à Theix
 - la qualité biologique de l'Auzon (I2M2, IBD, IPR)
 - les espèces présentes dans la rivière
 - L'état des lieux est plus que parcellaire et insuffisant pour évaluer l'impact de l'installation. Ceci est d'autant plus important que l'usine pollue depuis des dizaines d'années.
 - Juste pour information, La l'écrevisse à pattes blanche, autrefois présente sur la rivière a fui le cours principal pour se réfugier sur le ruisseau de Nadaillat.

- **Des rejets non maîtrisés.**
 - Si le dossier signale bien les problèmes de pollution générés par l'usine ceux-ci sont minimisés. Que penser d'un dossier qui propose d'augmenter sa production alors qu'il est incapable de produire avec le volume actuel sans polluer.
 - Le calendrier de résolution des problèmes est prévu pour Décembre 2026 !! Il est clair que ce n'est pas une priorité et l'on peut légitimement s'inquiéter de l'impact de ces pollutions avec une diminution de débit.
 - Voici un florilège des atteintes à l'Auzon (dates différentes)



- Il nous semble donc inconséquent d'augmenter la production dans ces conditions. Comment cette situation peut-elle perdurer depuis si longtemps ?
- La présence de *Sphaerotilus* (queue de mouton) est détectable dans l'ancien captage de Theix situé en aval de l'usine impasse du Château. Ils ont donc bien un impact sur la ressource en eau.

- La lutte contre les incendies

Ce chapitre est plus que flou, on connaît le volume d'eau nécessaire pour éteindre un incendie (750 m³/h, soit 208 l/s) par contre on ne sait pas où ni comment l'eau sera prélevée ? Aucune mesure de confinement afin de prévenir une pollution de l'Auzon n'est prévue. Ce qui pourrait laisser dire que rien n'est prêt, mais tout est en cours !

- Produits dangereux

Le confinement de ces produits dangereux pour l'environnement n'est pas détaillé, ni en cas d'incendie, ni de fuite ni d'accident industriel.

- **Respect des SDAGE, SAGE, Natura 2000**
 - o Respect 1A et 3A du SDAGE sur la qualité d'eau
 - o Respect du 6C1 du SDAGE et prélèvement industriel en zone NAEP ? Ce n'est pas un renouvellement d'autorisation, il n'y a pas d'autorisation !
 - o Respect des 9 et 10 du SDAGE (biodiversité et protection tête BV) !
 - o Diminution de consommation en période de crise ou d'alerte renforcée, pas de mesures prévues, juste mse en chômage.
 - o Impact N 2000. Dans ce point ne sont présentés que les impacts des rejets des eaux pluviales. Par contre il n'y a rien sur l'augmentation des prélèvements sur l'Auzon, ni sur la pollution de la rivière autorisée jusqu'en 2026. Il est difficile de déduire en une absence d'impact !!!!
 - il double sa consommation d'eau sans étude sur l'impact potentiel sur les débits de l'Auzon
 - il pollue depuis des années en toute impunité

Le dossier actuel est trop incomplet et ses conséquences sont trop importantes pour que la FDPPMA63 puisse donner un avis favorable.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Président
Guy GODET



Le responsable Technique
Desmolles François





COMMUNIQUE

Association Saint-Genès-Environnement

28 NOVEMBRE 2022

@ : saintgenesenvironnement@gmail.com / 06.70.49.46.61

La laiterie S.L.V.A, située au village de THEIX, sur un terrain de 4.7 hectares à proximité immédiate des habitations, a déposé une demande de mise à jour de son permis d'exploitation lui permettant de doubler sa capacité de production en passant de 108 Millions de litres de lait (production 2020/2021) à 200 Millions de litres de lait.

Une enquête publique est en cours du 14 novembre au 15 décembre 2022. Elle concerne tous les habitants de Saint-Genès-Champanelle mais aussi : Chanonat, Ceyrat, Romagnat, Aydat. Cf. dernière page.

La demande de SLVA a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Dans son rapport la MRAe insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de la mise aux normes de l'outil industriel avant d'envisager toute augmentation d'activité.

Pour rappel, suite à la pollution de la rivière Auzon en 2018-2019, la préfecture a mis en demeure la laiterie de mettre en conformité le traitement de ses eaux usées. Les travaux sont en cours et programmés jusqu'en 2026.

Pour l'association Saint-Genès-Environnement, le projet prend peu en considération le cadre de vie des habitants de THEIX et cette augmentation d'activité soulève plusieurs problèmes.

Circulation, nuisances :

La laiterie est enclavée entre la RD 2089, la RD 96, la déchetterie et les habitations. SLVA estime que le projet doublerait le trafic poids lourds (passant de 30 à 80 camions par jour). Cela nous semble irréaliste et dangereux d'envisager une telle circulation dans ce secteur. Il n'est pas rare aujourd'hui de voir un camion stationner sur la RD 96, un chariot élévateur traverser la chaussée, etc. Une circulation accrue de poids-lourds interroge la sécurité de ces axes empruntés par les transports scolaires (vers les groupes maternelle/élémentaire et le collège).

Ce nouveau flux entrainerait de plus une augmentation de la pollution sonore et environnementale, accentuée par les vents le plus souvent orientés en direction des habitations.

Eau :

La laiterie demande, afin de pouvoir atteindre le chiffre de 200 000 Millions de litres par an, l'autorisation de prélever dans la nappe phréatique 400 000 m³/an contre environ 180 000 m³ prélevés pour l'année 2021. L'étude d'impact se base sur des données totalement périmées et aucune étude sérieuse n'est en mesure de déterminer l'évolution du niveau de la nappe sur les dix dernières années.

Dans la demande de SLVA, le réchauffement climatique et la baisse des précipitations ne présentent pas de risque pour l'exploitation de la laiterie SLVA alors que dans le même temps le rapport indique une baisse à prévoir des précipitations dans les années à venir et donc une baisse de l'alimentation de la nappe !

L'impact à prévoir sur la nappe risque d'avoir un effet catastrophique sur les milieux aquifères de l'Auzon, zone pourtant classée Natura 2000.

Effluents :

Concernant les effluents laitiers traités à sa Station d'Épuration de Pré-traitement (STEP), nous n'avons trouvé aucune étude qui valide la capacité de traitement de celle-ci, ni d'accord de la station d'épuration SIAVA de CURNON D'Auvergne. A l'heure actuelle la STEP de Theix pose déjà fréquemment problème avec des odeurs nauséabondes de fermentation des rejets qui remontent fréquemment jusqu'au bourg. L'augmentation de la rotation des bennes de boues ne semble pas suffisante. Nous avons pris connaissance dans le dossier que le système d'extraction des boues était hors service de 2019 à 2020. Compte tenu des fortes odeurs nous pouvons émettre des doutes sur son bon fonctionnement.

L'entreprise projette la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 1 200 m³ à proximité de la station d'épuration de prétraitement. Il va falloir artificialiser une Zone Agricole. Or, sur ce terrain en zone Natura 2000, il y a la présence d'arbres à cavité, probables gîtes à chauve-souris. Le projet prévoit la coupe de plusieurs arbres.

Après avoir pris connaissance des documents, nous avons pu rencontrer la direction de SLVA ainsi que M. le Maire de Saint-Genès-Champagnelle afin de pouvoir faire part de nos interrogations et inquiétudes sur ce projet de doublement de la production.

Nous sommes favorables à la mise en conformité du site, cependant, de manière générale, le dossier manque de clarté sur différents points, dont les usages de l'eau prélevée dans la nappe souterraine pour le procédé industriel, ou encore la localisation précise au sein du site des différents travaux réalisés ou à venir concernant les réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales. Enfin, le cadre de vie et les risques sanitaires pour les riverains sont peu pris en considération.

Nous souhaitons que le dossier soit traité sur deux points distincts : un dossier de mise en conformité et une demande d'autorisation d'augmentation de la production.

Nous sommes défavorables au projet d'augmentation de la production.

L'association SAINT-GENES-ENVIRONNEMENT a demandé au commissaire enquêteur une prolongation de l'enquête publique de 2 semaines et la tenue d'une réunion d'information publique.

Le dossier complet est à retrouver sur le site de la préfecture :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>

Si vous avez peu de temps allez directement à « SLVA avis MRAE » où vous trouverez l'avis de l'autorité environnementale.

Il est très important que beaucoup de personnes et d'associations donnent leur avis auprès du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

Extrait de l'avis d'enquête publique

Le commissaire enquêteur M. Alain PAULET reçoit, en personne, les observations du public en mairie de SAINT-GENES-CHAMPANELLE les : le vendredi 02 décembre 2022 de 09h00 à 12h00, le jeudi 08 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 15 décembre 2022 de 15h00 à 18h00

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert en mairie à cet effet pendant toute la durée de l'enquête,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie de Saint-Genès-Champagnelle, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante ces observations seront mises en ligne : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique pour les travaux de la SLVA

Date :Wed, 30 Nov 2022 20:26:33 +0100 (CET)

De :Jean-Louis FRUQUIERE <fruquiere@wanadoo.fr>

Répondre à :Jean-Louis FRUQUIERE <fruquiere@wanadoo.fr>

Pour :pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Enquête publique pour les travaux de la SLVA

A l'attention du commissaire enquêteur, Mr Alain PAULET

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre rencontre du samedi 26 novembre, en Mairie de St Genes Champanelle, je tiens par la présence, à vous faire part de mes inquiétudes sur le dossier cité en objet.

En effet le dossier SLVA présente une demande de mise aux normes et une demande d'autorisation d'augmentation d'exploitation. Ce sont pour moi, deux demandes bien différentes et devrait être deux dossiers distincts.

Il est entendu que la demande d'autorisation d'augmentation d'exploitation doit être examinée uniquement une fois que l'entreprise répondra aux normes en vigueur et pas avant.

Plusieurs problèmes peuvent être soulevés :

Le Bruit

Il y a déjà, actuellement, le bruit des chaudières et des tours de refroidissement en continue 24h/24h. Mais le plus bruyant ce sont les camions-remorques-citernes, qui je ne sais pour quelle raison, pompent du camion à la citerne et vice et versa. Même en pleine nuit. Cela fait déjà beaucoup de vacarme et réveille le voisinage. Si l'exploitation augmente le bruit suivra.

L'eau

La demande de pompage d'une quantité d'eau supérieure à la délivrance actuelle n'est pas raisonnable. Je ne suis pas pour « brider » l'industriel sur sa production. Mais il peut produire, en faisant comme tout le monde, c'est-à-dire des efforts sur la consommation de l'eau qui est le bien de tous.

Les odeurs

Elles sont déjà, elles aussi, bien présentes, notamment puissantes lors de l'évacuation des boues de la station de pré-traitement. L'augmentation des rejets ne fera qu'accentuer cet état de fait.

La circulation

Sur un secteur très restreint (distance de moins de 100m), il y a aussi le projet pour 2024 de l'agrandissement de la déchèterie. L'augmentation d'exploitation de SLVA, contribuera à une

augmentation importante des flux routiers sur la RD96. Cela fait beaucoup sur une petite distance et absolument rien n'est prévu, alors que, déjà, la voie est régulièrement bouchée par des camions en manœuvre.

J'ai noté que le stockage des palettes serait côté parking et que ces mêmes palettes devront transiter en traversant cette RD96.

Enfin, je ne comprendrai pas que les préconisations de la MRAe ne soient pas suivies.

Ma grosse crainte, c'est qu'une fois de plus, le voisinage et le village de Theix, va subir les nuisances liées à l'industriel SLVA.

Cordialement

Mr FRUQUIERE Jean-Louis et sa famille



Association Saint-Genès-Environnement

@ : saintgenesenvironnement@gmail.com

Association Saint-Genès-Environnement
Route du Mont Dore
63122 ST-GENES-CHAMPANELLE

A Theix, le 1 décembre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur, PAULET Alain
Mairie de ST-GENES-CHAMPANELLE
Place René-Cassin
63122 ST-GENES-CHAMPANELLE

Objet : *Projet de développement de l'activité de la société laitière SLVA, implantée au lieu-dit de Theix (commune de Saint-Genès-Champanelle), pour atteindre une capacité de production de 870 500 litres par jour en pointe et 200 millions de litres par an.*

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à notre courrier du 21 novembre 2022 et notre rencontre du 26 novembre 2022, notre association de protection de l'environnement et du cadre de vie, vous renouvelle notre demande de prolongation de l'enquête publique actuellement en cours comme le prévoit l'article [L.123-9 du Code de l'Environnement](#).

Nous pensons qu'une telle prolongation de la durée de cette enquête publique et que l'organisation d'une réunion d'information, seraient de nature à améliorer et élargir l'information du public.

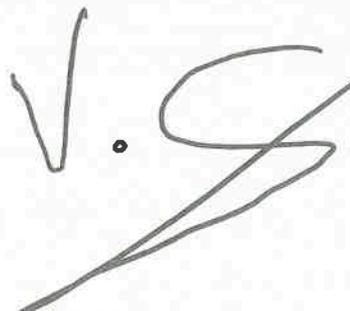
Lors de la réunion publique nous souhaitons que les thèmes suivants soient abordés :

- Prélèvement d'eau dans la nappe phréatique, impact sur le milieu naturel, quantité d'eau disponible dans la nappe, quantité consommée par la laiterie SLVA?
- Process de nettoyage pour diminution de la consommation ?
- Organisation de l'augmentation du trafic routier, circuits des camions ?
- Rejets atmosphériques qui contrôlent les rejets ?
- Nuisances sonores.
- Effluents : fréquence d'élimination des boues ? Qui contrôle le suivi et la station d'épuration ?
- Qui contrôle la qualité des eaux ?
- Les nuisances olfactives de la station d'épuration.
- Provenance du lait collecté.
- Bilan carbone de la laiterie SLVA

Dans l'attente de la réunion d'information publique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'association Saint-Genès-Environnement

Le Président, Vincent GRANGEON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a dot and a large, sweeping 'G' that extends downwards and to the right.

Alain PAULET
Commissaire Enquêteur
3, Rue Louis Aragon
63200 MOZAC
alain.paulet@wanadoo.fr
Tél : 06-85-94-62-61

Association Saint-Genès-Environnement
Route du Mont-Dore
THEIX

63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE

A l'attention de Mr Vincent GRANGEON

Objet : Enquête Publique SLVA
Commune de Saint-Genès-Champanelle

Monsieur le Président,

J'ai reçu un courrier de votre part daté du 21 Novembre 2022, au sujet de l'enquête publique ayant pour objet l'extension de l'activité de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne implantée à « Theix » sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, reçu en Préfecture du Puy de Dôme dans lequel vous demandiez une réunion d'information publique avec une prolongation de l'enquête publique.

Je vous informe par la présente, afin de compléter l'information publique, que suite à ma demande à Monsieur le Préfet, celui-ci a décidé de prolonger l'Enquête Publique du jeudi 15 Décembre 2022 à 18h00 au mardi 27 décembre 2022 à 17h00 avec une réunion d'information publique le jeudi 22 décembre 2022 à 19h00 à la Maison des Associations de Saint-Genès-Champanelle et une dernière permanence le 27 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 en Mairie.

Vous trouverez ci-joint l'Arrêté Préfectoral Correspondant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain PAULET



Commissaire Enquêteur

Anne & Alain RICHEL
1 route du Mont Dore
THEIX
63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme

Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique SLVA/Theix

Theix, le 3 décembre 2022

Monsieur Le Préfet,
Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Membres de l'Association Saint Genès Environnement (SGE), habitants le village de Theix et riverains de la laiterie SLVA mais aussi de la RD2089, nous avons pris connaissance du dossier relatif à l'enquête publique.

Objet : la SLVA demande l'accord en préfecture pour

- Mise aux normes
- Construction de nouveaux locaux
- Augmentation du volume de production

Nos observations :

- 1) **Il est inacceptable de coupler** le projet de mises aux normes avec celui de l'augmentation de la production !

POURQUOI :

Le projet de mises aux normes s'étend jusqu'en 2027.

Si la demande est acceptée en l'état, cela signifie que :

- La SLVA peut augmenter sa production avant l'achèvement de la mise aux normes
- Cette autorisation vaudra également pour le captage de l'eau !!!!!

Il est évident que la mise aux normes est indispensable et nous y sommes favorables.

- 2) **En ce qui concerne l'augmentation de la production, doublement du volume, nous sommes très inquiets sur les risques encourus pour les riverains et l'environnement :**
 - La ressource en eau
 - La gestion des pollutions dues à l'activité (effluents, la station épuration actuelle...)
 - Le risque sur la biodiversité
- 3) **L'étude reste insuffisante sur l'impact du cadre de vie des habitants du village de Theix**
 - Les nuisances routières avec le doublement des camions nécessaires au fonctionnement de la laiterie. Le bruit généré par le transport routier, l'augmentation des rejets des véhicules à moteur,
 - L'encombrement de la RD96 (qui relie le village de Nadaillat) car il n'est pas tenu compte de l'augmentation du trafic généré par la déchetterie juste en face !
 - Les nuisances sonores liées aux tours aérorefrigérées entre autres
 - Les nuisances olfactives

4) Réchauffement climatique

La laiterie de Theix se situe en secteur de montagne et son implantation dans le parc des volcans pourrait avoir du sens si l'origine du lait était locale, malheureusement la très grande partie du lait traité ne vient pas de la région mais de régions extérieures.

La question reste : pourquoi SLVA ne travaille-t-elle pas avec les producteurs locaux ?

Par ailleurs, nous sommes très inquiets quant à la ressource en eau. Nous sommes mitoyens des étangs alimentés par la rivière Auzon et ces derniers sont à sec. Ce phénomène se constate d'année en année. De plus, le point de captage de l'eau par SLVA est extrêmement proche ce qui devrait **nous interpeller au plus haut point !**

Idem pour l'eau destinée à la consommation de chacun d'entre nous, et dont les restrictions sont habituelles vu les sécheresses récurrentes.

Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, il en va de l'avenir de chacun et des générations futures.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Anne et Alain RICHEL

Courriel reçu sur l'adresse électronique de la Préfecture

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Fwd: L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE SOCIÉTÉ LAITIÈRE DES VOLCANS D'Auvergne- COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Date : Mon, 5 Dec 2022 20:04:43 +0100

De : claire lamy <claire.lamy63@gmail.com>

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Bonjour,

ce message est à l'attention de Mr le commissaire enquêteur concernant l'avis d'enquête publique IPCE SLVA (63122).

Mr,

le village de Theix cohabite depuis longtemps avec l'activité industrielle de la laiterie, et ses nuisances. Ma famille y vit.

Concernant l'aspect cadre de vie, le doublement de la production en finirait avec l'équilibre fragile d'une activité industrielle conjointe à un village.

Concernant les impacts environnementaux, à la lecture de l'avis de la MRAe et au regard de la gestion passée et actuelle de l'industriel, rien de rassurant.

D'un point de vue sociétal, ce projet va à l'encontre des évolutions nécessaires et souhaitées (outils de planification des territoires) : désimperméabilisation des sols, filières courtes pour limiter l'usage de combustibles et valoriser les producteurs locaux.

Enfin, j'attire votre attention sur les infrastructures routières, le doublement des passages peut fragiliser des routes non dimensionnées et structurées pour cet usage.

J'apporte donc un avis négatif concernant l'augmentation de la production et le projet d'aménagement associé.

Concernant la mise aux normes de l'usine, ce n'est pas une faveur faite mais une nécessité et une obligation, attendue depuis des dizaines d'années.

Bien cordialement,

Claire Lamy



Saint Saturnin, le 06 décembre 2022

Préfecture du Puy-de-Dôme
Concertation publique
18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand cedex

Objet : Enquête publique sur le projet de développement de la Société Laitière de Saint Genès Champanelle
Avis du SMVVA sur le dossier soumis à enquête publique
Dossier suivi par Béatrice Malherbe (beatrice.malherbe@smvva.fr)

Monsieur Le Préfet,

Une enquête publique est ouverte du 14 novembre 2022 au 15 décembre 2022 à l'égard de la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE.

Cette demande concerne le projet de développement de son activité de conditionnement de produits laitiers pour atteindre une capacité de production de 870 500 litres par jour en pointe et 200 millions de litres par an.

Compte tenu des documents soumis à enquête publique, le SMVVA s'exprime en tant que gestionnaire des milieux aquatiques, notamment sur le bassin versant de l'Auzon, territoire impacté par le projet.

Le SMVVA demande une vigilance particulière pour ce projet sur les points suivants :

- Respect de toutes les dispositions nécessaires à l'absence de pollutions sur le cours d'eau de l'Auzon ;
- Absence d'impact sur l'hydrologie de l'Auzon ;
- Prise en considération de l'ensemble des remarques émises au rapport de l'Autorité Environnementale relatives aux deux points précédents. Le SMVVA demande à ce que soit vérifié par des experts que les mesures proposées en réponses sont adaptées et suffisantes ;
- Mise en place d'un suivi précis de la bonne mise en œuvre de ces mesures. Le SMVVA souhaite être destinataire de la programmation et des résultats de ces suivis.

Vous remerciant par avance de votre vigilance pour la préservation de nos milieux aquatiques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Président du SMVVA
Michel VIALLEFONT

SMVVA
Syndicat Mixte des Vallées
de la Veyre et de l'Auzon

13, rue Principale
63450 Saint-Saturnin

Tel : 04.73.39.04.68
www.smvva.fr

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquete slva

Date : Wed, 7 Dec 2022 12:09:55 +0100 (CET)

De : vetcharlotte.dubois@laposte.net

Répondre à : vetcharlotte.dubois@laposte.net

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je vous sollicite ce jour pour donner un avis défavorable au projet de l'augmentation d'activité de l'usine SLVA de Theix (63122) mais favorable à la mise en conformité du site.

Au sujet de l'augmentation d'activité, il me semble que l'augmentation de prélèvements d'eau dans les nappes phréatiques avec des prévisions futures de diminution des précipitations ne semble ni pérenne pour l'activité et risque d'avoir des effets catastrophiques sur les milieux aquifère de l'Auzon.

En outre, les nuisances sonores et olfactives et de sécurité routières vont augmenter dans une zone où la proximité usines/habitations est déjà sensibles et peu gérées par la slva.

Enfin l'augmentation des rejets liés à l'augmentation s'accompagnerait d'une destruction d'une zone natura 2000 ce qui est contraire à la politique actuelle de protection de l'environnement.

Charlotte Dubois

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] slva Theix

Date :Wed, 14 Dec 2022 15:23:41 +0100

De :serge beraud <serge.beraud0337@orange.fr>

Pour :pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr <pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr>

M et Mme Béraud

10 rue de la croix st marc

Theix

63122 St genès Champanelle

Monsieur,

Correspondant à l'enquête publique concernant l'agrandissement du SLVA à Theix , nous sommes plus que dubitatifs d'une telle possibilité. En effet depuis deux ou trois ans les nuisances se sont multipliées en l'état actuel de la production.

Les odeurs de la station d'épuration sont nauséabondes et ce à plus d'un kilomètre, le fonctionnement de celle-ci doit poser problème. Le ruisseau l'Auzon est -il pollué sciemment ? L'emploi et le développement justifient-ils de prendre de tels risques sans aménagements sérieux ?

Rien ne semble fait depuis deux ans pour améliorer les odeurs, faut-il les multiplier par deux ?

Un peu plus d'attention portée aux habitants et à leur avis serait un signe de démocratie.

J'ai déjà interpellé la municipalité il y a trois mois au sujet des odeurs : pas de réponse précise et maintenant on pense multiplier celles-ci par deux ?

Vous pourrez donc lire dans ce mail notre opposition à cette possibilité ainsi que celle de nos voisins.

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Fwd: Enquête publique concernant la laiterie SLVA de Theix

Date :Fri, 16 Dec 2022 00:46:07 +0100

De :Laure Fournioux <lfx63122@gmail.com>

Pour :pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Habitants de Theix , nous sommes très inquiets sur les conséquences dûes au projet d'augmentation de production de la laiterie de Theix.

En effet, si la mise aux normes de la laiterie est en cours, nous n'avons pas vu d'amélioration sur les odeurs nauséabondes qui remontent régulièrement sur le village et sur la nationale: même en passant en voiture ces odeurs sont très dérangeantes. Nous nous posons d'ailleurs souvent la question, de savoir si des travaux ont été réalisés sur cette station d'épuration. En plus, depuis quelques semaines, hormis les fumées blanches qui sortent de la laiterie, nous avons constaté d'autres fumées noires. De quoi s'agit - il? Quel impact cette pollution certaine , entraîne t-elle sur notre environnement et sur notre santé?

Nous sommes aussi inquiets sur l'eau que la laiterie doit prélever. Est-ce qu'une étude sur cet énorme prélèvement a été mise en place, pour savoir les conséquences sur la nappe phréatique, et par " ricochet" sur l'utilisation de l'eau pour les habitants de Saint-Genès-Champanelle?

Dernier point encore très inquiétant, concerne la circulation de tous ces véhicules dans le village et ses environs. A l'heure actuelle, à cause de la déchetterie, une file d'attente de voitures se crée bien souvent (au printemps -été et début de l'automne) jusqu'au rond-point, ce qui provoque des dépassements de cette file par d'autres automobilistes qui vont en direction de Nadaillat. En doublant jusqu'au virage, ils mettent donc en danger ceux qui arrivent dans l'autre sens (côté Nadaillat). Même si le plan de circulation va être modifié au niveau de la nouvelle déchetterie, on imagine mal que multiplier par 2 le nombre de camions arrivant sur la laiterie ne pose pas de problème de circulation. L'accumulation de camions risque aussi de "boucher" le rond- point, et par conséquent les axes routiers qui arrivent de part et d'autre du village. En plus, il est certain que cela créerait une circulation beaucoup plus intense à l'intérieur du village. A l'heure actuelle on constate déjà une augmentation des voitures, qui "coupent" par la rue de l'Auzon à des vitesses excessives. Ceci est du coup très dangereux, car en même temps des piétons (enfants, personnes âgées, personnes promenant leurs animaux...) se promènent directement sur la chaussée puisqu'il n'y a aucun trottoir.

Tout ça mérite donc réflexion et entraîne un réaménagement total du village intérieur comme des extérieurs proches, qui rappelons le aussi ,sont les axes principaux d'entrée dans la commune et dans le Parc des Volcans d'Auvergne.

Cet énorme projet implique donc de réelles inquiétudes aussi bien environnementales, que sur la vie des habitants de Theix et de Saint-Genès-Champanelle, et engendre des études et des travaux de plus grande ampleur que ce qui est prévu actuellement.

Mr et Mme Fournioux

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquete publique projet de doublement de la capacité de production de la
laiterie SLVA de Theix

Date : Fri, 16 Dec 2022 12:36:53 +0100 (CET)

De : maurice.rosseel@laposte.net

Répondre à : maurice.rosseel@laposte.net

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Alain PAULET Commissaire Enquêteur,

Monsieur,

J'apporte mon soutien à l'association Saint-Genès-Environnement dans son opposition au projet de la laiterie SLVA de doubler sa capacité de production.

Ce projet, s'il voit le jour, entraînera une augmentation du bruit, des odeurs nauséabondes, de la circulation des camions et du doublement de la consommation d'eau pompée dans la nappe phréatique.

Il entraînera aussi une augmentation des gaz à effet de serre due au nombre croissant de bovins nécessaires pour produire plus de lait mais aussi par l'exportation vers des pays étrangers dont la chine, la laiterie SLVA étant une filiale de l'énorme coopérative Terra Lacta. Ce qui est en complète contradiction avec l'engagement de la France à la COP 27 mais aussi à la COP 15 Biodiversité.

En effet prendre toujours plus d'eau dans les nappes phréatiques a une incidence négative importante sur la biodiversité.

J'habite personnellement près d'une zone humide avec un ruisseau qui traverse ma propriété et le changement climatique est flagrant. Cette année les vaches ont pu paître dans le marais jusqu'à début décembre alors qu'il y a quelques années, fin octobre était la limite. De même le ruisseau est à un niveau très très bas pour la saison.

La règle doit être à la conservation des nappes phréatiques en l'état alors qu'elles ne se rechargent plus entièrement.

Je vous demande donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à la demande de la laiterie SLVA pour doubler sa production.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A Loubeyrat le 16 décembre 2022.

Maurice ROSSEEL



Association Saint-Genès-Environnement

Adhérente :



Association Saint-Genès-Environnement

A Theix, le 19 décembre 2022

Route du Mont Dore

63122 ST-GENES-CHAMPANELLE

Tél : 06 70 49 46 61

@ : saintgenesenvironnement@gmail.com

Monsieur Le Préfet CHOPIN Philippe

Préfecture du PUY-DE-DÔME

18 boulevard DESAIX

63000 CLERMONT-FERRAND

Copie : Maire de ST-GENES-CHAMPANELLE

SLVA, Préfecture du Puy-De-Dôme

FNE 63

OBJET : Plainte suite aux nuisances sonores et olfactives / ICPE SLVA

Monsieur Le Préfet CHOPIN Philippe,

L'association Saint-Genès-Environnement a été sollicitée par de nombreux riverains de THEIX concernant des nuisances sonores et olfactives qui proviennent de la laiterie Société Laitière des Volcans d'Auvergne, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à THEIX 63122 Saint-Genès-Champanelle.

En effet, les habitants du village de Theix font face depuis plusieurs jours à une augmentation significative du volume sonore de la laiterie SLVA. Nous avons constaté des nuisances sonores permanentes (bruit de ronronnement métallique important) qui gênent de façon notable la tranquillité des riverains de l'entreprise SLVA.

Concernant les nuisances olfactives, nous constatons depuis plusieurs mois d'importantes nuisances persistantes qui émanent de la Station Épuration de pré-traitement qui appartient à la laiterie SLVA.

Le 14 novembre 2022, lors d'une rencontre avec Madame PICAUD Caroline, responsable exploitation SLVA-LMA, nous avons évoqué la problématique des nuisances olfactives. Madame PICAUD nous a informés qu'une pièce était défectueuse sur la station d'épuration et qu'elle serait remplacée dans les jours à venir.

Force est de constater que malgré le remplacement de cette pièce, nous n'avons pas relevé d'amélioration. Les riverains du bourg de THEIX et du PLAT D'AUZAT subissent de manière permanente et quotidienne les odeurs nauséabondes de la station d'épuration de SLVA.

Conformément au code de la santé publique, nous vous demandons de faire cesser dans les plus brefs délais les nuisances de l'entreprise SLVA qui trouble anormalement le voisinage.

Nous nous en remettons à votre autorité pour intervenir et régler ces problèmes qui nuisent aux habitants de notre commune.

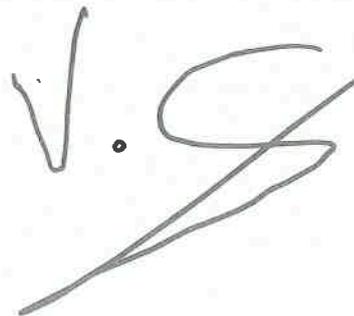
Le 19 décembre 2022, lors d'un entretien téléphonique avec Madame PICAUD, elle nous a indiqué que les nuisances sonores provenaient du roulement d'un agitateur de tank à lait, des démarches vont être entreprises avec le service de maintenance SLVA. L'agitateur incriminé devait être coupé de 21H à 5H du matin.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir me faire part de la suite que vous entendez donner à notre plainte.

Veillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos respectueuses considérations.

Pour l'association Saint-Genès-Environnement

Le Président, Vincent GRANGEON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a large, sweeping 'G' that extends downwards and to the right.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquete laiterie

Date : Tue, 20 Dec 2022 09:40:04 +0100

De : dominique DUVERT <domi.duvert@orange.fr>

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

En tant qu'habitante de Chanonat, je vous fais part de mon opposition au doublement de la production de la laiterie de Theix.

En effet plusieurs points m'interpellent:

- avec le réchauffement climatique on a vu cette année une diminution de la production de lait et donc des fromages. D'où viendra la quantité de lait qui sera utilisée?

-il faudra relever encore plus d'eau dans les sources de l'Auzon et nappe phréatique : déjà que les niveaux sont en baisse, que restera t'il pour la faune et la flore en amont de Theix?

-les déchets de la laiterie vont augmenter: il va falloir agrandir les parcelles de traitement de ces déchets. D'où une perte de biodiversité sur les terrains concernés

- les transports vont surement augmenter a Theix, alors que nous sommes aux portes des volcans classés je le rappelle au site mondial de l'UNESCO

Quelle belle image pour les touristes qui viennent découvrir notre région!

Merci de prendre en considération mes remarques

Dominique DUVERT

Bernard CAZALBOU
20, rue des plantades
63117 CHAURIAT
Tel = 06 77 22 13 99
Bernardcazalbou4@gmail.com

M le commissaire enquêteur

Chauriat, le 22 décembre 2022

Objet = Enquête publique relative au projet d'augmentation du volume de production de la Sté SLVA à Theix – 63122 St Genès Champanelle

Monsieur

La société SLVA exploitante d'une laiterie à Theix demande une augmentation de son volume de production ; celle-ci passe nécessairement par un accroissement des prélèvements d'eau dans la nappe phréatique qui va passer de 180 000 m³ à 400 000 m³ par an. Ce prélèvement va impacter cette nappe qui alimente la rivière Auzon, dans une période de changement climatique avec une baisse des précipitations déjà sensible, et une conséquence certaine pour la faune et la flore dans la partie aval de ce cours d'eau.

Il convient de ne pas oublier que cet établissement a été plusieurs fois épinglé pour des pollutions aux rejets de sous-produits laitiers. Des engagements de travaux de mise aux normes ont été pris et ont certes débuté mais ne seront aucunement terminés au moment de l'octroi éventuel de cette autorisation, leur déroulé étant programmé jusqu'en 2028 !

Dans ces conditions, il me semble pertinent de devoir s'interroger sur la véritable motivation de cette demande au regard d'un aspect économique nullement abordé ici : en effet, les trois quarts des volumes traités proviennent actuellement des départements de la Haute Vienne et des Deux Sèvres ; compte tenu de cette configuration et de la difficulté apparente d'accès au marché puydomois, ces derniers ne vont pas diminuer, au contraire. Le chiffrage de l'accroissement de cette circulation n'est pas fourni, mais tout de même le doublement est admis (4,3 % à 8,6 %), alors que cela concerne des déplacements supérieurs à 100 km vers l'ouest, dans des zones ne permettant pas beaucoup d'économies de carburant et produisant des rejets impactant beaucoup sur la qualité de l'air...

Dans ces conditions, l'obtention de l'autorisation d'accroissement de la production liée à celle de la capacité de pompage sur l'aquifère valoriserait significativement l'outil de travail de la SLVA qui pourrait ainsi être cédé à moindre risque par l'exploitant actuel. Le différé de la réalisation de mise aux normes étant reporté sur un futur acquéreur, la « culbute financière » pourrait être intéressante. Quant à l'emploi et à l'avenir industriel du site...

Tant que la mise aux normes n'est pas réalisée (même s'il faut attendre 2028), pour toutes les observations indiquées dans le rapport de la MRAe auxquelles il n'est pas apporté de réponses satisfaisantes, il n'y a pas lieu d'accéder à la demande de la SLVA.

Je vous demande donc, monsieur le commissaire enquêteur de vous prononcer contre ce projet.

Veillez accepter mes salutations

Bernard Cazalbou

----- Message transféré -----

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] contribution à l'enquête publique sur l'augmentation de la production de la laiterie SLVA

Date : Thu, 22 Dec 2022 18:19:42 +0100 (CET)

De : Roger ANGLARET <roger.anglaret@orange.fr>

Répondre à : Roger ANGLARET <roger.anglaret@orange.fr>

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association Puy de Dôme Nature Environnement, agréée pour l'environnement dans le département du Puy de Dôme, s'oppose au doublement de la capacité de production de la laiterie SLVA et apporte son soutien à l'association Saint-Genès-Environnement.

En premier lieu c'est la **préservation de la ressource en eau** qui est remise en cause par ce projet par le doublement des prélèvements qui va impacter gravement la biodiversité de la vallée de l'Auzon. Il a déjà été constaté l'été dernier la fragilité de ce bassin versant. Le code de l'environnement met la préservation de la biodiversité prioritaire avant les activités économiques et la dégradation des eaux polluées rejetées ne peuvent que rendre la situation plus dommageable encore.

La mise aux normes envisagée est le résultat d'une mise en demeure de la préfecture, ce qui démontre le peu de respect de SLVA envers ses obligations de conformité à la loi.

Cet aspect a été mis en évidence par les nuisances (bruit, circulation et odeurs) subies par les riverains et jamais résorbées par l'entreprise, il est clair qu'elles ne peuvent que s'aggraver avec toute augmentation de l'activité. Cette mise aux normes est une obligation légale qui doit être actée **avant tout développement ultérieur de la production.**

La laiterie SLVA est une filiale de l'importante coopérative Terra Lacta qui exporte une partie de sa production, notamment en Chine, le lait collecté étant d'origines diverses issus d'élevages intensifs ne répondant pas à une nécessité de souveraineté alimentaire. Ce type d'élevage est un fort contributeur au réchauffement climatique par les émissions de méthane des bovins, la production de leur alimentation et par les transports sur de longues distances.

NOUS vous demandons donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à la demande de la laiterie SLVA pour doubler sa production.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Roger Anglaret pour l'association Puy de Dôme Nature Environnement

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] avis sur doublement de production de la laiterie SLVA

Date : Thu, 22 Dec 2022 22:33:51 +0100 (CET)

De : Danielle BERSON <danielle.berson@wanadoo.fr>

Répondre à : Danielle BERSON <danielle.berson@wanadoo.fr>

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'adhérente de l'association Puy de Dôme Nature Environnement, je m'oppose au doublement de la capacité de production de la laiterie SLVA et j'apporte mon soutien à l'association Saint-Genès-Environnement.

La préservation de la ressource en eau, est une raison primordiale pour m'opposer à ce projet.

D'autre part, les nuisances (bruit, circulation et odeurs) subies par les riverains et jamais résorbées par l'entreprise, ne peuvent que s'aggraver avec toute augmentation de l'activité.

Enfin, la laiterie SLVA est une filiale de l'importante coopérative Terra Lacta qui exporte une partie de sa production, notamment en Chine, le lait collecté étant d'origines diverses issus d'élevages intensifs ne répondant pas à une nécessité de souveraineté alimentaire. Ce type d'élevage est un fort contributeur au réchauffement climatique par les émissions de méthane des bovins, la production de leur alimentation et par les transports sur de longues distances.

Pour toutes ces raisons, je vous demande donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de refuser l'avis favorable au doublement de production de la laiterie SLVA.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d' agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Danielle Berson

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquête publique laiterie de Theix

Date : Fri, 23 Dec 2022 00:11:41 +0100

De : Bénédicte Belgacem <benedicte.belgacem@gmail.com>

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association Puy de Dôme Nature Environnement, agréée pour l'environnement dans le département du Puy de Dôme, **s'oppose au doublement de la capacité de production** de la laiterie SLVA et apporte son soutien à l'association Saint-Genès-Environnement.

En premier lieu c'est la **préservation de la ressource en eau** qui est remise en cause par ce projet par le doublement des prélèvements qui va impacter gravement la biodiversité de la vallée de l'Auzon. Il a déjà été constaté l'été dernier la fragilité de ce bassin versant. Le code de l'environnement met la préservation de la biodiversité prioritaire avant les activités économiques et la dégradation des eaux polluées rejetées ne peuvent que rendre la situation plus dommageable encore.

La mise aux normes envisagée est le résultat d'une mise en demeure de la préfecture, ce qui démontre le peu de respect de SLVA envers ses obligations de conformité à la loi.

Cet aspect a été mis en évidence par les nuisances (bruit, circulation et odeurs) subies par les riverains et jamais résorbées par l'entreprise, il est clair qu'elles ne peuvent que s'aggraver avec toute augmentation de l'activité. Cette mise aux normes est une obligation légale qui doit être actée **avant tout développement ultérieur de la production**.

La laiterie SLVA est une filiale de l'importante coopérative Terra Lacta qui exporte une partie de sa production, notamment en Chine, le lait collecté étant d'origines diverses issus d'élevages intensifs ne répondant pas à une nécessité de souveraineté alimentaire. Ce type d'élevage est un fort contributeur au réchauffement climatique par les émissions de méthane des bovins, la production de leur alimentation et par les transports sur de longues distances.

NOUS vous demandons donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à la demande de la laiterie SLVA pour doubler sa production.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération respectueuse.

B Belgacem, Association Puy de Dôme Nature Environnement

----- Message transféré -----

Sujet :[!! SPAM] [INTERNET] enquête publique laiterie de Theix

Date :Fri, 23 Dec 2022 11:39:19 +0100 (CET)

De :Yves CHILLIARD <chily1@wanadoo.fr>

Répondre à :Yves CHILLIARD <chily1@wanadoo.fr>

Pour :pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je m'oppose au doublement de la capacité de production de la laiterie SLVA (63122-Theix) et apporte mon soutien à l'association Saint-Genès-Environnement, ainsi qu'aux arguments de l'association Puy de Dôme Nature Environnement.

La préservation de la ressource en eau est remise en cause par ce projet par le doublement des prélèvements qui va impacter la biodiversité de la vallée de l'Auzon. Le code de l'environnement met la préservation de la biodiversité prioritaire avant les activités économiques, et la dégradation des eaux polluées rejetées ne peut que détériorer les choses.

La mise aux normes envisagée est le résultat d'une mise en demeure de la préfecture, ce qui démontre le peu de respect de SLVA envers ses obligations de conformité à la loi.

Cet aspect a été mis en évidence par les nuisances (bruit, circulation et odeurs) subies par les riverains et jamais résorbées par l'entreprise, il est clair qu'elles ne peuvent que s'aggraver avec l'augmentation prévue de l'activité. Cette mise aux normes est une obligation légale qui doit être actée avant tout développement ultérieur de la production.

La laiterie SLVA est une filiale de l'importante coopérative Terra Lacta qui exporte une partie de sa production, notamment en Chine, le lait collecté étant d'origines diverses et issu d'élevages intensifs ne répondant pas à une nécessité de souveraineté alimentaire. Ce type d'élevage est un fort contributeur au réchauffement climatique par les émissions de méthane des bovins, la production de leur alimentation et par les transports sur de longues distances.

Je vous demande donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à la demande de la laiterie SLVA pour doubler sa production. Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Yves Chilliard, chercheur en retraite de l'INRAE de Theix

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique laiterie de Theix

Date : Fri, 23 Dec 2022 10:06:09 +0100 (CET)

De : apachs@laposte.net

Répondre à : apachs@laposte.net

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je m'oppose au doublement de la capacité de production de la laiterie SLVA et apporte son soutien à l'association Saint-Genès-Environnement.

La préservation de la ressource en eau est remise en cause par ce projet par le doublement des prélèvements qui va impacter gravement la biodiversité de la vallée de l'Auzon. Il a déjà été constaté l'été dernier la fragilité de ce bassin versant. Le code de l'environnement met la préservation de la biodiversité prioritaire avant les activités économiques et la dégradation des eaux polluées rejetées ne peuvent que rendre la situation plus dommageable encore.

La mise aux normes envisagée est le résultat d'une mise en demeure de la préfecture, ce qui démontre le peu de respect de SLVA envers ses obligations de conformité à la loi.

Cet aspect a été mis en évidence par les nuisances (bruit, circulation et odeurs) subies par les riverains et jamais résorbées par l'entreprise, il est clair qu'elles ne peuvent que s'aggraver avec toute augmentation de l'activité. Cette mise aux normes est une obligation légale qui doit être actée avant tout développement ultérieur de la production.

La laiterie SLVA est une filiale de l'importante coopérative Terra Lacta qui exporte une partie de sa production, notamment en Chine, le lait collecté étant d'origines diverses issus d'élevages intensifs ne répondant pas à une nécessité de souveraineté alimentaire. Ce type d'élevage est un fort contributeur au réchauffement climatique par les émissions de méthane des bovins, la production de leur alimentation et par les transports sur de longues distances.

Je vous demande donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à la demande de la laiterie SLVA pour doubler sa production. Il est temps de faire passer le respect de la planète avant toute autre considération.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma confiance en votre jugement quant à la prise en compte de ces arguments.

C. d'Aure

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Avis sur le projet d'extension de la production de la laiterie de Theix

Date : Fri, 23 Dec 2022 22:21:47 +0100 (CET)

De : Sophie THIRCUIR <sophie.thircuir@orange.fr>

Répondre à : Sophie THIRCUIR <sophie.thircuir@orange.fr>

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr,
sophie.thircuir@orange.com

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitante de Fontfreyde et membre de l'association Saint-Genès Environnement, je partage les inquiétudes des habitants de Theix et je vous fais part de mon avis défavorable au sujet de l'extension de la production de la laiterie SLVA pour toutes les raisons qui ont été évoquées hier lors de la réunion d'information publique qui s'est tenue à Saint-Genès-Champanelle :

- augmentation du nombre de camions sur la route 89 déjà très encombrée de camions, et dans la traversée du village de Theix. L'entreprise est située de part et d'autre de la route départementale allant vers Nadaillat, et les camions la traversent pour aller d'un point à l'autre des parkings de la société SLVA. A cela s'ajoutent les véhicules allant et venant à la déchetterie située juste à côté. Ces véhicules s'entrecroisent de façon assez anarchique, et surtout dangereuse.

- ponction d'un volume presque doublé sur les nappes phréatiques... a-t-on bien mesuré l'impact sur l'environnement naturel et humain, sur le débit de l'Auzon et sur la faune et la flore de la vallée de ce prélèvement accru d'eau ?

- accroissement des rejets d'effluents, car il apparaît, ce qui m'a surpris et choquée de l'entendre de la bouche même des responsables de la société présentes hier soir qu'il y a des fuites dans le réseau des canalisations et des égouts de SLVA

- augmentation des nuisances olfactives de la petite station d'épuration située sous le village de Theix. Je tiens à souligner ce fait et à poser la question suivante : les mauvaises odeurs ne sont pas que des odeurs, mais des composés chimiques volatiles, potentiellement toxiques. Une analyse chimique de l'air à proximité de la station d'épuration a-t-elle été faite ?

- la consommation de lait des Français tend à baisser, les éleveurs de vaches laitières sont aussi en diminution... cela a-t-il du sens d'envisager une telle

extension de la production, presque un doublement ? A l'heure où l'on valorise la consommation de produits locaux de bonne qualité et les circuits courts, pourquoi donc faire venir du lait de productions des Deux-Sèvres ou d'aussi loin ?

Ce qui m'a le plus étonnée hier lors de la réunion publique a été d'apprendre le passif de l'entreprise en termes de non-respect des règles, avec par exemple un forage non autorisé pendant des années.... ou encore des installations qui ne sont pas aux normes de sécurité-incendie puisque, si j'ai bien compris, les bassins d'eau prévus à cet effet ne sont pas encore construits... et le seront... dans un avenir non précisé...

- J'ai pu voir ce matin lors d'une rencontre avec des journalistes et des membres de l'association plusieurs faits :

- la société dispose de cuves d'acide nitrique et de soude dans des réservoirs extérieurs situés à quelques mètres des habitations... N'est-ce pas dangereux ? de plus pour livrer ces produits, les camions sont obligés d'emprunter la petite rue qui est située au centre même du village.

- le jardin d'un propriétaire qui jouxte la société voit effectivement ses arbres mourir... est-ce lié aux fuites des canalisations de la société ?

- A côté de ce jardin, dans l'enclos de la société, une pompe à incendie se situe dans un endroit qui paraît d'accès difficile.

- il me semble qu'avant d'envisager une extension de la production de lait, il faudrait déjà veiller aux respects des normes de sécurité (notamment en ce qui concerne le risque d'incendie, d'autant qu'une station essence se trouve à proximité) et de salubrité (réparation des canalisations défectueuses, vérification que les terrains avoisinants ne sont pas pollués par des eaux souterraines chargées de produits issus de l'entreprise laitière). Il faut respecter les habitants, qui sont conscients du rôle de la laiterie et de son intérêt économique sur notre territoire, mais qui ont besoin de pouvoir vivre sereinement et sainement, y compris au niveau sonore.

Ce ne sont pas que les habitants de Theix qui sont concernés, mais tous ceux de la commune et des communes voisines qui viennent dans ce village faire des courses, ou se rendent à la maison médicale ou à la déchetterie. Les gens qui ont choisi de vivre dans notre belle commune du Parc régional des Volcans d'Auvergne méritent considération et respect de la part des industriels et des responsables politiques.

Je vous prie de croire, Monsieur, à ma considération distinguée.

Madame Sophie Thircuir

----- Message transféré -----

Sujet :[[INTERNET] Enquête publique SLVA

Date :Sat, 24 Dec 2022 10:34:02 +0100

De :Peuch Marie-France <peuchmariefrance@gmail.com>

Pour :pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

À Monsieur le commissaire enquêteur,

Habitant depuis 42 ans le bourg de Theix, je me sens très concernée par la demande de la laiterie SLVA de doublement de sa production. Cette demande est associée à un ensemble de travaux de mise aux normes, qui sont une obligation règlementaire et trop longtemps retardée, indispensable pour la protection des salariés, des riverains et des milieux naturels.

Au cours de la réunion publique du 22 décembre, Mme la directrice de la laiterie nous a informés que la demande ne portait plus sur un doublement de la production, mais sur une augmentation, quelques jours par an. Pourquoi cette marche arrière ? Mais le seul écrit dont nous disposons est la demande initiale, et je suis opposée à ce projet :

- Le doublement des camions seraient une source de pollution supplémentaire et de danger compte tenu de la configuration des lieux (entreprise coupée en deux par la route de Nadaillat, surface de manœuvre diminuée par bâtiments à venir, proximité de la déchetterie, proximité du rond-point de Theix)

- Le doublement du prélèvement d'eau serait une plongée dans l'inconnu. Je suis particulièrement inquiète sur la ressource de la nappe phréatique, l'Auzon étant à sec sous la boulangerie. Je n'ai vu cette situation qu'une fois, à l'été 2020. Des études sont en cours pour connaître le fonctionnement des nappes dans la chaîne des Puys. Les conclusions sont attendues pour fin 2023. Il serait bien imprudent d'autoriser une augmentation des prélèvements.

- La station d'épuration est une source de nuisances olfactives régulièrement. Problème de maintenance ? Je n'ose imaginer la situation avec un doublement de la production.

Malgré tout le respect que j'ai pour les salariés de la laiterie, force est de constater que la confiance dans l'industriel est encore à construire. L'absence de réactivité de l'entreprise à des problèmes de voisinage, nous conduit souvent à devoir intervenir auprès de la direction.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, Mr le commissaire enquêteur, de prendre en considération mon opposition à ce projet et vous adresse mes sincères salutations.

Marie-France Peuch, et membre de Saint-Genès-Environnement



Adhérent à :FNE63

Remarques de L'association des Jardins de Jeanne et Clémence
sur le projet d'agrandissement de SLVA et de sa production de lait
sur la commune de Saint Genès Champanelle

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

La laiterie Société Laitière des Volcans d'Auvergne (SLVA) installée sur un terrain de 4,7 hectares proche des habitations du village de Theix, a pour projet d'augmenter sa production de lait de manière exponentielle passant de 108 Millions de litres de lait transformés à 200 Millions de litres. Nous notons que la laiterie demande l'autorisation de prélever un volume d'eau dans la nappe phréatique par le biais de son forage soit : 400 000 m³/ an , rapporté à un volume /jour de : 1100 m³/jour et va devoir agrandir ses locaux dans un secteur déjà saturé.

Sensible à ce nouvel or blanc qu'est l'eau , l'association des Jardins de Jeanne et Clémence, qui lutte pour le respect de l'environnement et de sa biodiversité sur sa commune, s'interroge et émet des réserves quant à l'agrandissement de la capacité de production de SLVA et apporte son soutien à l'association Saint-Genès Environnement.

Au sein de notre communauté de communes RLV , nous sommes déjà confrontés à la problématique de l'eau potable depuis quelques années, qui a eu pour conséquence l'arrêt d'autorisation de permis de construire, suite à la diminution de cette ressource dans certains secteurs de la Chaîne des puys.

L'Eau est un bien commun, où chacune, chacun, se doit de faire des efforts pour la préserver , tant au niveau individuel, que collectif, ainsi qu'attendu aux entreprises où leurs activités sont souvent très gourmandes en eau potable.

Récemment, nous avons été invités à une conférence sur le projet CAPRICE et les résultats inhérents à la gestion quantitative de l'eau, ont bien démontré que sur le secteur de St Genès Champanelle, la diminution de débit à l'année des différents cours d'eau dont la rivière l'Auzon a été tout particulièrement décrite.

Aussi, nous attirons votre attention sur le risque d'impact sur la biodiversité de ce secteur de par les prélèvements (en eau) envisagés qui remettent aussi en cause la préservation de la ressource en eau. De même , nous rappelons que le code de l'environnement met la préservation de la biodiversité prioritaire bien avant les activités économiques , ainsi que des risques engendrés de part la dégradation des eaux polluées rejetées, ne peuvent que rendre la situation plus dramatique encore.

De part son passé récent, la mise aux normes envisagée par la SLVA était déjà le résultat d'une mise en demeure de la préfecture, ce qui conforte notre inquiétude quant au peu de respect de cette société, envers ses obligations de conformité à la loi. Cette mise en conformité n'est d'ailleurs pas achevée à ce jour.

Il est aussi à mettre en exergue les nuisances (circulation, odeurs, bruits) que subissent les riverains et à ce jour, non maîtrisés par l'entreprise. En regard de cet état de fait, il est difficile d'imaginer, qu'avec le doublement de leur structure, celle-ci va pallier à ces nuisances, bien au contraire. Nous rappelons donc, que la mise aux normes est une obligation légale qui doit être appliquée avant tout projet d'agrandissement.

Il est à noter que la laiterie SLVA est une filiale de la coopérative Terra Lacta grand exportateur de produits laitiers en Asie. Le lait collecté provient d'élevages intensifs contributeurs au réchauffement climatique par des émissions importantes de méthane issus des bovins et polluants par les nitrates provenant des lisiers, dont la gestion correcte est difficile.

De plus, le transport de ces produits se fait sur de longues distances, peu de producteurs locaux utilisant les services de cette laiterie et ceci n'est pas en accord avec la politique de proximité. Il est aussi à prendre en compte, l'augmentation du trafic routier, qui ne sera pas sans conséquences pour l'environnement et dont la SLVA estime passer de 61 camions/J à 97 camions /jour .

Par ce courrier, nous vous prions Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner **un avis défavorable** à la demande de la laiterie SLVA de doublement de sa production.

Nous vous prions de croire, Monsieur à l'assurance de notre considération distinguée.

Isabelle Aledo Piedpremier pour l'association des Jardins de Jeanne et Clémence.

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET]

Date :Mon, 26 Dec 2022 17:14:09 +0100 (CET)

De :yolande.lonjon@laposte.net

Répondre à :yolande.lonjon@laposte.net

Pour :pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

A l'attention de Mr PAULET commissaire enquêteur

Monsieur,

Nous venons par la présente vous donner notre appréciation sur l'avis d'enquête publique concernant SLVA.

Nous pensons que cette enquête fait l'objet de deux débats bien différents

- La remise aux normes qui est obligatoire.
- La capacité de production.

Comment peut on parler d'augmentation de production avant que les remises aux normes soient terminées.

Suite à la réunion d'enquête publique, nous n'avons pas du tout été tranquilisé par l'apport d'informations de l'industriel.

L'augmentation de capacité les explications sont entendables mais restent une porte ouverte au doublement de capacité ce qui induirait :

- Prélèvement d'eau alors que les ressources s'épuisent. Cette société s'est déjà servie sans autorisations .
- Trafic routier avec une augmentation significative de camions laitier et de livraison de consommables ainsi que de véhicules pour les prestataires extérieurs, sur la RD 96, a proximité de la déchetterie qui elle même va augmenter son trafic.

L'usine n'est pas dimensionnée pour le flux et le stationnement de tous ces véhicules.

J'attire votre attention sur les camions de soude caustique qui traverse le centre du village sur la rue route de Nadaillat a proximité des habitations sur une rue très étroite , avec impossibilité de se croiser.

L'industriel n'a jamais jusqu'alors été en capacité de maintenir le feu si celui ci surgissait.

- Le bruit régulier des camions mais aussi des fréquents problèmes mécaniques de l'usine.
- Les odeurs nauséabondes régulières alors que j'habite a 500 m qu 'en sera t-il avec l'augmentation de capacité?.

J'habite le village depuis 37 ans et quel n'a pas été notre déception sur la sincérité des dirigeants qui se sont succédés.

D'autre part je reste septique sur la stratégie de l'industriel si on se penche sur les résultats de l'entreprise 2021 avec une perte (-2 407 740). et un procès avec un de ces plus gros fournisseur de lait , pour lequel aucune provision pour risques n'a été comptabilisée.

Tout porte a croire qu'il ne tiendra pas son calendrier de remises aux normes.

Veillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Alain et Yolande LONJON
11 Route de Nadaillat
Theix
63122 st Gènes Champanelle

Anouck FERRANDON
Philippe BAYSSADE
6, Rue de la Croix Saint-Marc
THEIX
63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique SLVA/Theix

Theix, le 26 décembre 2022

Objet : Enquête publique SLVA/Theix

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Habitants de Theix, et plus particulièrement du Plat d'Auzat, juste en face la station d'épuration, nous sommes très inquiets de l'augmentation de la production de la laiterie de THEIX.

En effet, nous sommes **déjà régulièrement impactés par les odeurs nauséabondes** qui se dégagent de la station d'épuration. Faits déjà signalés, à plusieurs reprises à la laiterie et à la mairie, et notamment dernièrement par courrier du 10 juillet 2022.

La réponse de la direction de la laiterie mettant en avant les fortes chaleurs ... n'étant bien évidemment pas acceptable ! D'ailleurs ces mauvaises odeurs perdurent et sont toujours très régulièrement constatées.

La réponse des représentants de la laiterie lors de la réunion publique du 22/12/2022 à Saint-Genès-Champanelle précisant que "*la matière traitée était forcément génératrice d'odeur*", n'est pas de nature à nous rassurer !

De façon générale, ce sujet ne nous semble pas suffisamment pris en compte tel que nous pouvons le constater dans le point 5.3.4.1 du "Dossier de demande d'autorisation environnementale" qui précise simplement que " Les outils de prétraitement sont correctement dimensionnés pour traiter les effluents générés ... », si c'était le cas nous ne subirions pas ces nuisances olfactives !

Nous sommes également riverains de la RD2089, et impacté par le trafic existant. Les nuisances routières, avec le doublement des camions nécessaires au fonctionnement de la laiterie, seraient également augmentées.

Vous comprendrez qu'il est à craindre qu'un projet qui vise à doubler la production, double également les nuisances si rien n'est fait pour assurer une prise en compte réelle de l'impact sur l'environnement et le cadre de vie des riverains, de l'activité existante et à venir.

Nous notons également que la MRAE dans son avis en date du 29/07/2022, note : « *il manque également des précisions sur les nuisances olfactives et sur l'impact du trafic routier actuel et futur au sein du hameau* »

C'est pourquoi, pour toutes ces raisons, nous souhaitons, que ce projet puisse se réaliser, mais avec une attention toute particulière à la préservation de l'environnement et du cadre de vie des riverains.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Anouck FERRANDON / Philippe BAYSSADE



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT du Puy de Dôme

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
(article L.141-1 du Code de l'Environnement)
N° de SIRET 535 121 628 00023

Agréée au titre de l'habilitation pour siéger dans les instances départementales (art L.141-3 du CE)
AP 17 / 02118 du 06.10.2017.

Observations de France Nature Environnement du Puy de Dôme sur le projet d'augmentation de la capacité de production de lait de la SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE

A l'adresse de Monsieur le Commissaire Enquêteur

La société laitière des volcans d'Auvergne (SLVA) sollicite une autorisation d'augmentation du volume de sa production et, dans un même temps, présente un projet de mise aux normes de ses installations d'eaux usées et pluviales afin d'éviter que ne se reproduisent les pollutions du milieu naturel, et en particulier du cours d'eau Auzon, constatées à plusieurs reprises. La SLVA souhaite présenter d'autres aménagements, déjà réalisés ou prévus par un calendrier de travaux

En raison du lourd impact de cette usine sur l'environnement et le cadre de vie des riverains, **nous sommes défavorables à l'augmentation des capacités de la laiterie. La mise en conformité du site et de ses équipements doit être réalisée avant toute augmentation de production.**

Il appartient à la SLVA, dans un premier temps et avant toute future extension de la production, de démontrer que ses projets de mises aux normes sont de nature à réduire les nuisances existantes constatées par les riverains et les associations locales :

- en matière de **nuisances sonores**, outre le trafic routier, les mesures effectuées démontrent une contribution importante des bruits internes de l'usine (en certains points, les bruits de fond nocturnes peuvent atteindre 60 dB alors que le seuil de 30 dB ne doit pas être dépassé pour un bon sommeil, certaines habitations étant dans l'environnement immédiat) La SLVA affirme que les travaux déjà réalisés, comme l'insonorisation des machineries, réduiront les nuisances, mais pour l'instant, aucune mesure ne l'affirme et d'après l'Autorité environnementale, "*l'augmentation de production est a priori de nature à augmenter la durée des nuisances sonores déjà constatées*"
- En matière de **circulation routière**, la position enclavée de la laiterie ne pourrait supporter une augmentation du trafic des poids lourds. Actuellement, une trentaine de poids lourds circulent chaque jour sur le site des N89 et D96, un chiffre qui, d'après la laiterie, pourrait atteindre 96 par jour. L'incidence de cette augmentation sur le village de Theix, en terme de bruit, de pollution atmosphérique et de mobilité serait importante.
En raison de l'arrivée et du déchargement de camions de soude à l'arrière de l'usine par la D96B, très étroite et bordée de pavillons, des poids lourds qui parfois s'égarer dans le village de Theix, nous demandons que les autorités municipales ainsi que les responsables de la laiterie étudient et mettent en place des aménagements de voirie ou des modifications d'organisation qui protégeront les riverains et les habitants du village des nuisances liées à ces circulations.
- En matière de **qualité de l'air**, à l'instar de l'Autorité environnementale, FNE 63 pointe l'inadaptation des mesures de qualité de l'air et de leur point de référence. Nous demandons une étude précise de l'impact d'une augmentation du trafic sur les pollutions atmosphériques ainsi qu'un bilan carbone de cet accroissement
- En matière de **effluents**, les riverains se plaignent d'odeurs nauséabondes récurrentes dues au mauvais fonctionnement de la station de pré-traitement dont la capacité n'est pas

communiquée. L'évacuation des boues est mal contrôlée, la question de leur gestion en cas d'augmentation de la production est posée

– En matière de **gestion des eaux**

La laiterie demande l'autorisation de doubler ses prélèvements dans la nappe jusqu'à un volume de 400 000m³ par an, de l'eau provenant d'un forage maison ainsi que du réseau public.

Pour démontrer l'absence d'impact sur le volume de la nappe souterraine, elle se fonde sur des essais réalisés en 2013 selon lesquels la nappe reviendrait rapidement à son niveau initial après arrêt du pompage.

Connaissant les profonds bouleversements intervenus depuis 2013 dans la disponibilité de l'eau ainsi que l'urgence qui s'impose de l'utiliser parcimonieusement, nous sommes en droit de nous interroger sur la pertinence de ces références déconnectées de la réalité d'aujourd'hui.

L'Autorité environnementale précise également que rien n'indique l'absence d'impact des prélèvements de la SLVA sur les masses d'eau et plans d'eau voisins.

Par application du principe de précaution et en l'absence de connaissance des conséquences sur le milieu naturel d'une augmentation des prélèvements, FNE63 émet un avis défavorable à cette augmentation

Les eaux usées, gérées en tête de ligne par la station de prétraitement avant renvoi à Cournon, ont par le passé donné lieu à de multiples pollutions de la rivière Auzon. En l'état et dans l'attente de futurs travaux propres à résoudre l'ensemble des problèmes de rejets incontrôlés, toute augmentation de la production serait de nature à accroître les pollutions.

Conclusion

L'augmentation de la production de la SLVA est en contradiction avec les principes Eviter et Réduire dont la mise en œuvre est indispensable à la préservation de nos milieux naturels. En amont de ce projet, comme le permet la procédure d'enquête publique, la fédération FNE63 émet **un avis défavorable** au projet d'augmentation de l'activité de la SLVA, en soutien de l'association Saint-Genès Environnement et des habitants du territoire, pour éviter que ne s'aggrave le bilan environnemental déjà lourd de cette installation.

Nous vous demandons, Monsieur, d'exprimer un avis NEGATIF sur ce dossier

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos salutations Environnementales

BEAUMONT le 26 décembre 2022

R. BOYER, VP FNE 63

p/o Véronique DENIZET, administratrice



----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] E.P Laiterie SLVA

Date : Mon, 26 Dec 2022 10:16:51 +0100

De : Saint-Genès-Environnement <saintgenesenvironnement@gmail.com>

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint l'article du journal La Montagne qui concerne l'enquête publique pour l'augmentation de la production de la laiterie SLVA.



Cordialement

Pour l'association Saint-Genès-Environnement Le Président, Vincent GRANGEON

Le : 26 décembre 2022 à 09:16 (GMT +01:00)
De : "DUPONTREUE Didier" <d.dupontreue@cournon-auvergne.fr>
À : "mairie@saint-genes-champanelle.fr" <mairie@saint-genes-champanelle.fr>
Cc : "christophe.vial@gmail.com" <christophe.vial@gmail.com>
Objet : *** SPAM *** SLVA – Dossier de demande d'autorisation environnementale

Bonjour

Pouvez vous transmettre ce mail au commissaire enquêteur de la part du SIAVA.

Cordialement

Didier DUPONTREUE

Service Technique

SIA de la Vallée de l'Auzon
mail : d.dupontreue@cournon-auvergne.fr
tel : 04.73.69.90.27

fax : 04.73.69.90.44

Mairie de Cournon-d'Auvergne - Services techniques
Hôtel de Ville - BP 158
63804 COURNON-D'AUVERGNE Cedex
standard : 04.73.69.90.07

 Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel

SIAVA



Syndicat Intercommunal
d'Assainissement
de la Vallée de l'Auzon

décembre
Cournon d'Auvergne, le 22 ~~octobre~~ 2022

Monsieur PAULET
Commissaire enquêteur
Mairie
63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Nos réf : YC/DD - 22/045
Objet : SLVA – Dossier de demande d'autorisation environnementale

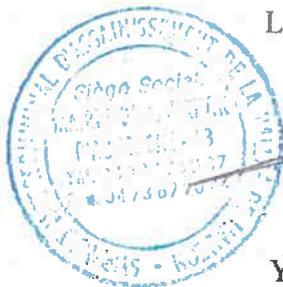
Affaire suivie par Didier DUPONTREUE
☎ : 04.73.69.90.27
✉ : d.dupontreue@cournon-auvergne.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique du Dossier de demande d'autorisation environnementale de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne (SLVA), je vous fais parvenir mon avis sur ce dossier :

« Le rejet journalier de la station de pré-traitement du SLVA dans le réseau des eaux usées du SIA de la Vallée de l'Auzon doit respecter les valeurs spécifiées dans la Convention de déversement du 06/10/2021 jointe au présent courrier. »

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Yves CIOLI

Convention autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne dans le réseau de collecte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon en vue d'un traitement à la station d'épuration du Syndicat.

Entre les soussignés :

1) Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) représenté par son Président, Monsieur CIOLI Yves agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du 04 octobre 2021.

ci-après dénommé le syndicat.

2) La Société Laitière des Volcans d'Auvergne (SLVA), représentée par son Président du Directoire SLVA, Monsieur CHEVREUL Daniel.

ci-après dénommée la Société.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE DÉVERSEMENT

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives suivant lesquelles la Société Laitière des Volcans d'Auvergne est autorisée, dans les conditions fixées par la présente convention, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues des activités industrielles et commerciales qu'elle exerce sur son site implanté à Theix 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE, dans le réseau de collecte du Syndicat en vue d'un traitement à la station d'épuration du Syndicat.

Cette convention ne dispense pas la société de se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives :

- au rejet des effluents domestiques et industriels,
- à la protection de l'environnement,
- à la réglementation des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans le secteur d'activité,
- au règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 2 : TYPOLOGIE DU RÉSEAU RECEVANT LES EFFLUENTS

La Société Laitière des Volcans d'Auvergne est raccordée au réseau unitaire situé sous la rue du Moulin. Ce réseau présente un diamètre de 250 mm. Les eaux résultantes de l'activité industrielle ne seront rejetées que dans ce réseau et par un point unique de rejet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

La Société Laitière des Volcans d'Auvergne est une unité de production dont les principales activités sont les suivantes :

- collecte de lait de ferme,
- conditionnement de produits liquides alimentaires (lait, crème),
- ces activités génèrent des eaux résiduaires qui font l'objet d'un traitement avant admission au réseau.

ARTICLE 4 : ORIGINE DES EFFLUENTS

Les effluents susceptibles d'être rejetés au réseau par la Société Laitière des Volcans d'Auvergne résultent de :

- Consommation d'eau potable,
- Prélèvements d'eau en nappe,
- Conditionnement de produits liquides alimentaires (lait, crème) ;
- Eaux de pluie : en attente des travaux de transfert des eaux pluviales vers un collecteur public indépendant de celui du rejet des eaux industrielles.

ARTICLE 5 : CLAUSES TECHNIQUES

5.1. Installations spécifiques

Compte tenu du fait que seul le rejet sur la rue du Moulin est utilisé à des fins industrielles, la Société Laitière des Volcans d'Auvergne ne mettra en place qu'une installation de comptage sur ce seul rejet. Cela permettra de déterminer l'assiette de facturation prise en compte au titre du rejet industriel tel que défini au paragraphe 6.1. Cet équipement sera au préalable soumis à l'avis du Syndicat. La Société Laitière des Volcans d'Auvergne assurera l'entretien de cet équipement ainsi que son suivi métrologique annuel.

Le dispositif de comptage comprendra au minimum :

- un canal venturi,
- une sonde Ultra Son,
- une prise Amphénol (prise standard pour préleveur),
- un préleveur réfrigéré asservi au débit.

Ce branchement sera équipé d'un dispositif d'obturation d'urgence de type obturateur gonflable prédisposé dans la conduite ou tout dispositif équivalent agréé par le gestionnaire du réseau. Cet équipement permettra d'isoler le site en cas de déversement accidentel.

5.2. Caractéristiques des rejets admis au réseau

5.2.1. Eaux usées domestiques

Le plan de l'annexe 1 précise l'implantation du réseau.

5.2.2. Eaux pluviales

Le plan de l'annexe 1 précise l'implantation du réseau.

Les eaux pluviales sont collectées sur le site par le biais d'un réseau spécifique mais sont rejetées au réseau public via un collecteur public pluvial indépendant de celui du rejet des eaux industrielles.

S'il s'avère que des eaux de cour ou de voirie non polluées sont rejetées dans le réseau eaux usées, la SLVA devra prendre toutes dispositions pour remédier à cet état et envoyer ces eaux dans un réseau pluvial, dans les meilleurs délais.

5.2.3. Eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées résultantes du process proviennent en majeure partie du lavage des équipements industriels.

5.2.3.1. Charge hydraulique

En ce qui concerne les débits rejetés à la sortie de la station de prétraitement de l'industriel, ceux-ci devront respecter les maxima ci-après :

Volume journalier moyen	900 m ³ /jour
Volume journalier maximum	1 500 m ³ /jour
Volume horaire moyen	37,5 m ³ /h
Volume horaire de pointe	80 m ³ /h

5.2.3.2. Concentrations et flux autorisés au rejet

Les eaux usées autres que domestiques rejetées au réseau communal doivent :

- a) être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5,
- b) être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C,
- c) présenter une teneur en graisse inférieure à 150 mg/l par la méthode S.E.H (substance extractible à l'hexane),
- d) présenter un rapport DCO/DBO5 < 3,
- e) présenter une teneur en hydrocarbures < 5 mg/l,
- f) présenter une teneur en AOX (éléments halogénés) < 1 mg/l,
- g) présenter une teneur en Matières inhibitrices (éléments toxiques) < 2 Equitox/m³,
- h) présenter un indice phénol (composés cycliques) < 0.3 mg/l,

Les rejets ne doivent pas comporter d'éléments toxiques, d'hydrocarbures, de métaux lourds et de dérivés halogénés, de composés cycliques et de tout élément qui contribuerait directement, ou indirectement après mélange avec d'autres effluents à :

- favoriser la manifestation d'odeurs, de saveurs ou de colorations anormales
- dégager des gaz nocifs ou susceptibles d'incommoder le personnel d'exploitation,
- entraver le bon fonctionnement des ouvrages (inhibition ou destruction de la biomasse de la station d'épuration notamment),
- porter atteinte à la santé du personnel intervenant sur les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,
- dégrader les matériaux constitutifs des ouvrages de collecte et de traitement,
- provoquer la création de dépôt dans les canalisations du réseau public,
- nuire à la valorisation des boues produites par la station d'épuration,
- à provoquer des dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, etc.) à l'aval des déversement des collecteurs publics

Par ailleurs

- les détergents utilisés par la laiterie seront biodégradables à 80 %,
- les rejets seront exempts de lactosérums.

Les valeurs des paramètres contrôlés sur les échantillons moyens journaliers (24 h) devront être inférieures aux limites fixées au tableau suivant, en concentration ou en flux (volume moyen : 900 m³/jour et volume maximal : 1 500 m³/jour) :

Paramètres	Concentrations moyennes annuelles	Flux moyen annuel	Concentrations maximales journalières	Flux maximum journalier
DBO ₅ ⁽¹⁾	800 mg/l	720 kg/j	900 mg/l	1 350 kg/j
DCO ⁽²⁾	1 500 mg/l	1 350 kg/j	2 000 mg/l	3 000 kg/j
MES ⁽³⁾	400 mg/l	360 kg/j	800 mg/l	1 200 kg/j
NGL ⁽³⁾	120 mg/l	108 kg/j	150 mg/l	225 kg/j
Ptot ⁽⁵⁾	30 mg/l	27 kg/j	50 mg/l	75 kg/j

(1) Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (NFT 90-103)

(2) Demande Chimique en Oxygène (NFT 90-101)

(3) Matières en Suspension (NFT 90-105)

(4) Azote global

(5) Phosphore Total (NFT 90-023)

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Assiette de facturation

L'assiette de facturation prise en compte pour le paiement la redevance « rejet rue du Moulin » correspondra au flux de pollution (exprimé en kg de DCO) effectivement rejeté au réseau et mesuré en continu par l'industriel multiplié par le rendement de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration qui est de 91%.

6.2. Tarification

En contrepartie du service rendu et en application de la réglementation, la Société Laitière des Volcans d'Auvergne, dont le déversement des eaux est autorisé par l'arrêté du S.I.A. de l'Auzon du 12 décembre 2008, est soumise au paiement d'une redevance annuelle dont le montant est égal à l'assiette de facturation exprimée en kg de DCO/an (mesurée sur le point de raccordement), multiplié par le prix unitaire de l'épuration en €HT/kg de DCO et multiplié par le coefficient de pollution de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne.

$$P_0 = 0,5897 \text{ €HT/kg de DCO en base valeur janvier 2021}$$

Le coefficient de pénalité en cas de dépassement des flux de pollution autorisés sera appliqué trimestriellement et calculé sur la base des données de suivi des rejets de la laiterie qu'elle doit fournir au syndicat suivant article 7. Dans tous les cas, il ne peut être inférieur à un. Le détail du calcul se trouve en annexe 2.

La redevance assainissement est due trimestriellement et sera facturée par le Syndicat.

6.3 Pénalités

En cas de dépassement, la pénalité sera calculée sur la base du dépassement.

6.4 Révision du prix unitaire de l'épuration

La révision annuelle du prix unitaire de l'épuration se fait au 1^{er} janvier par application de la formule $P_n = k \times P_0$, où P_0 est le prix en valeur de base et P_n est le prix qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n.

$$\text{Avec } k = 0,40 + 0,40 \text{ ICHT-IME}_n / \text{ICHT-IME}_0 + 0,10 (010534766)_n / (010534766)_0 + 0,10 \text{ FSD2}_n / \text{FSD2}_0$$

La définition des index ou indices utilisés est la suivante :

Indice	Descriptif de l'indice
ICHT-IME	Industries mécaniques et électriques
010534766	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA
FSD2	Frais et services divers de catégorie 2

Pour le calcul de la révision annuelle des prix unitaires de l'épuration au 1^{er} janvier de l'année n, la valeur des index ou indices utilisés est celle définitive du mois de juin de l'année n-1.

La valeur initiale des index ou indices utilisés est celle définitive du mois de juin 2020.

Indice	Valeur révision juin 2020
ICHT-IME	126,9
010534766	102,5
FSD2	126,6

Le coefficient final est arrondi au dix-millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

Le prix ainsi révisé est arrondi à deux décimales.

La première application de la révision se fait au 1^{er} janvier 2022.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cessera d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : SUIVI ANALYTIQUE MIS EN OEUVRE

7.1 Autocontrôle

Afin de vérifier le respect des prescriptions particulières évoquées précédemment, la Société Laitière des Volcans d'Auvergne mettra en œuvre un suivi analytique de ses rejets.

L'industriel est responsable de la surveillance de la conformité de ses rejets, au regard des prescriptions de la présente convention et de la réglementation en vigueur. Il doit mettre en place et respecter à ce titre, un programme de mesure et d'analyses dont la nature et la fréquence sont les suivants :

MESURE OU ANALYSE	FREQUENCE (tous les :)
Volume journalier	1 jour
Débit de pointe	1 jour
Autres paramètres :	
– DBO5	14 jours (*)
– DCO	1 jour
– MES	14 jours (*)
– Azote organique et ammoniacal	90 jours (*)
– Phosphore total	14 jours (*)
– PH	1 jour
– Graisses	30 jours (*)
– Température	1 jour

(*) : dates à fixer en début d'année, et correspondant obligatoirement à des jours ouvrés.

Les déterminations analytiques seront effectuées à la charge de l'industriel suivant la méthodologie AFNOR, sur des échantillons moyens prélevés dans le canal de mesure de débit sur 24 heures.

Les résultats seront portés quotidiennement sur un registre, informatisé, tenu à la disposition de la collectivité et de l'exploitant, puis regroupés dans des tableaux mensuels et transmis chaque mois à la collectivité, au plus tard le 15 du mois suivant.

La collectivité se réserve en outre le droit de réclamer à tout moment une fraction de l'échantillon moyen quotidien d'une journée donnée, pour réalisation à ses propres frais d'une analyse contradictoire. A cette fin, une fraction de chaque échantillon quotidien, clairement identifiée et répertoriée, sera conservée à basse température ($0^{\circ}\text{C} < T < 4^{\circ}\text{C}$) pendant 2 jours par l'industriel.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

En cas de non respect du programme de mesures par l'industriel, il sera appliqué (pour les critères volume et DCO qui servent de base au calcul de la redevance) forfaitairement une valeur égale au maximum autorisé (900 m³/J et 1.350kg/J de DCO) majorée de 100%, soit une base de facturation de 1800 m³ et de 2700 kg/DCO.

7.2 Mesures et prélèvements

Afin de vérifier le respect des prescriptions particulières évoquées précédemment, le Syndicat se réserve la possibilité de faire réaliser par un organisme agréé, quatre campagnes de prélèvements annuelles, pendant une période représentative du cycle d'activité de l'entreprise, soit sept prélèvements hebdomadaires (7 jours consécutifs). Les frais afférents à ces contrôles seront à la charge du Syndicat.

Le Syndicat sera à l'initiative de ces campagnes en liaison directe avec l'organisme de contrôle.

Les échantillons constitués lors de ces campagnes seront asservis au débit.

Ces échantillons feront l'objet d'analyses quantitatives, pour l'ensemble des paramètres ci-après énumérés, réalisée par un laboratoire accrédité :

- 4 campagnes par an : pH, DBO₅, DCO, MES, NGL et Ptot ;
- 4 campagnes par an : Substances Extractibles à l'Hexane, Hydrocarbures totaux, AOX, Matières inhibitrices, Indice phénol. Concernant ces derniers paramètres, les analyses pourront être suspendues ou leur périodicité diminuée si, à l'issue de 4 campagnes de mesures, il s'avère que les teneurs des eaux rejetées sont nettement au dessous des limites imposées.

Le résultat de ces campagnes sera envoyé directement par l'organisme de contrôle à la fois et en même temps à la Société Laitière des Volcans et au Syndicat.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

8.1 Obligations de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne

La Société Laitière des Volcans d'Auvergne s'engage :

- à fournir, tous les mois les volumes journaliers rejetés et les données nécessaires au calcul de l'assiette de facturation telle que définie à l'article 6.1,
- à communiquer au Syndicat, tous les résultats d'analyses réalisées par la Société Laitière des Volcans d'Auvergne dans le cadre de son autocontrôle,
- à réaliser à ses frais, si nécessaire, les travaux relatifs aux équipements de contrôle de ses effluents,
- à rejeter ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 5,
- à signaler à la collectivité tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration (n° téléphone des services à contacter : 06 19 46 36 10 aux heures ouvrées, 06 03 12 97 67 (en astreinte),

- à adresser à la collectivité, les résultats des contrôles de ses effluents effectués à la demande des Services de l'Etat et notamment à la Direction des Services Vétérinaires (D.S.V.),
- en cas de non respect de ses obligations et de dysfonctionnement du réseau de collecte ou de la station d'épuration du fait de ses rejets, à supporter intégralement les charges financières et pénales afférentes aux préjudices éventuels en résultant, notamment ceux causés au milieu naturel.

8.2 Obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage :

- à accepter les effluents de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne tels que caractérisés à l'article 5,
- à fournir à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne, les résultats du fonctionnement de la station d'épuration,
- à prévenir la Société Laitière des Volcans d'Auvergne de toute difficulté liée à l'exploitation du réseau ou de la station d'épuration ou du non respect des termes de la convention.
- de fournir les bilans officiels d'autocontrôle annuels

La Collectivité est responsable du fonctionnement de ses ouvrages et de leur impact sur l'environnement, sauf en cas de non respect par la Société Laitière des Volcans d'Auvergne de ses obligations.

ARTICLE 9 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 (dix) ans à compter de sa notification.

Elle peut être prolongée par tacite reconduction pour une période de un an.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, six mois avant l'échéance.

Si la Société Laitière des Volcans d'Auvergne désire obtenir la modification de son autorisation, elle devra en faire la demande au Président, par écrit, six mois avant la date d'anniversaire.

En fonction de l'évolution qualitative et quantitative des rejets, la présente convention sera revue par les deux parties.

ARTICLE 10 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité, doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Président.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente convention pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Les manquements à la présente convention seront constatés par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois par le tribunal compétent.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 06/10/2021

Société Laitière des Volcans d'Auvergne

Le SIA de la Vallée de l'Auzon

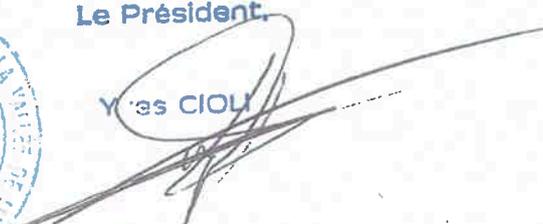
Le Directeur :

Le Président :



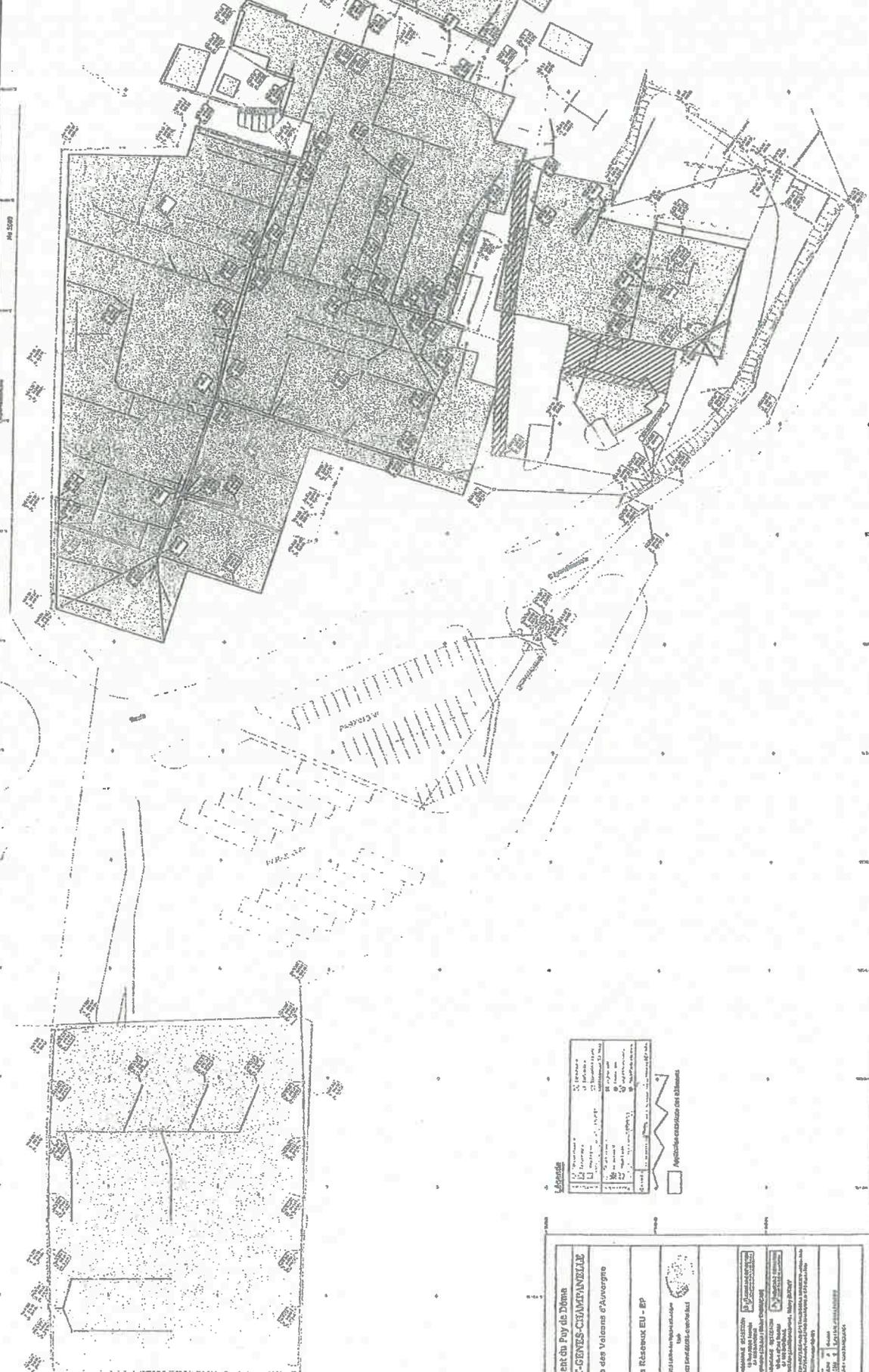
Le Président,

Yves CIOLI



ANNEXE 1

Plan des réseaux privés de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne



Légende

[Symbol]	Travaux de réfection
[Symbol]	Travaux de maintenance
[Symbol]	Travaux de réparation
[Symbol]	Travaux de remplacement
[Symbol]	Travaux de suppression
[Symbol]	Travaux de création
[Symbol]	Travaux de modification
[Symbol]	Travaux de consolidation
[Symbol]	Travaux de renforcement
[Symbol]	Travaux de sécurisation
[Symbol]	Travaux de sécurisation des bâtiments

Département du Puy de Dôme Communauté SAINT-GENÈS-CHAMPAIGNELLE Société Laitière des Volcans d'Auvergne	
Plan des Réseaux EU - EP	
Date de mise à jour : 15/05/2021 Révisé par : [Nom]	Approuvé par : [Nom]
Version : 01	Date de création : 15/05/2021
Échelle : 1:2000	Date de mise à jour : 15/05/2021
Document : 12001	Date de création : 15/05/2021

ANNEXE 2

Calcul du coefficient de pénalité en cas de dépassement des flux de pollution

En cas de dépassement des flux de pollution autorisés (exprimés en kg de DCO) du rejet des effluents, la pénalité sera calculée sur le dépassement du flux de DCO par rapport au flux de DCO maximal trimestriel multiplié par X fois le tarif (au kg de DCO) de la redevance de traitement de l'assainissement appliqué par le syndicat, X étant égal au coefficient de pénalité (Cp) précisé dans le tableau ci-dessous

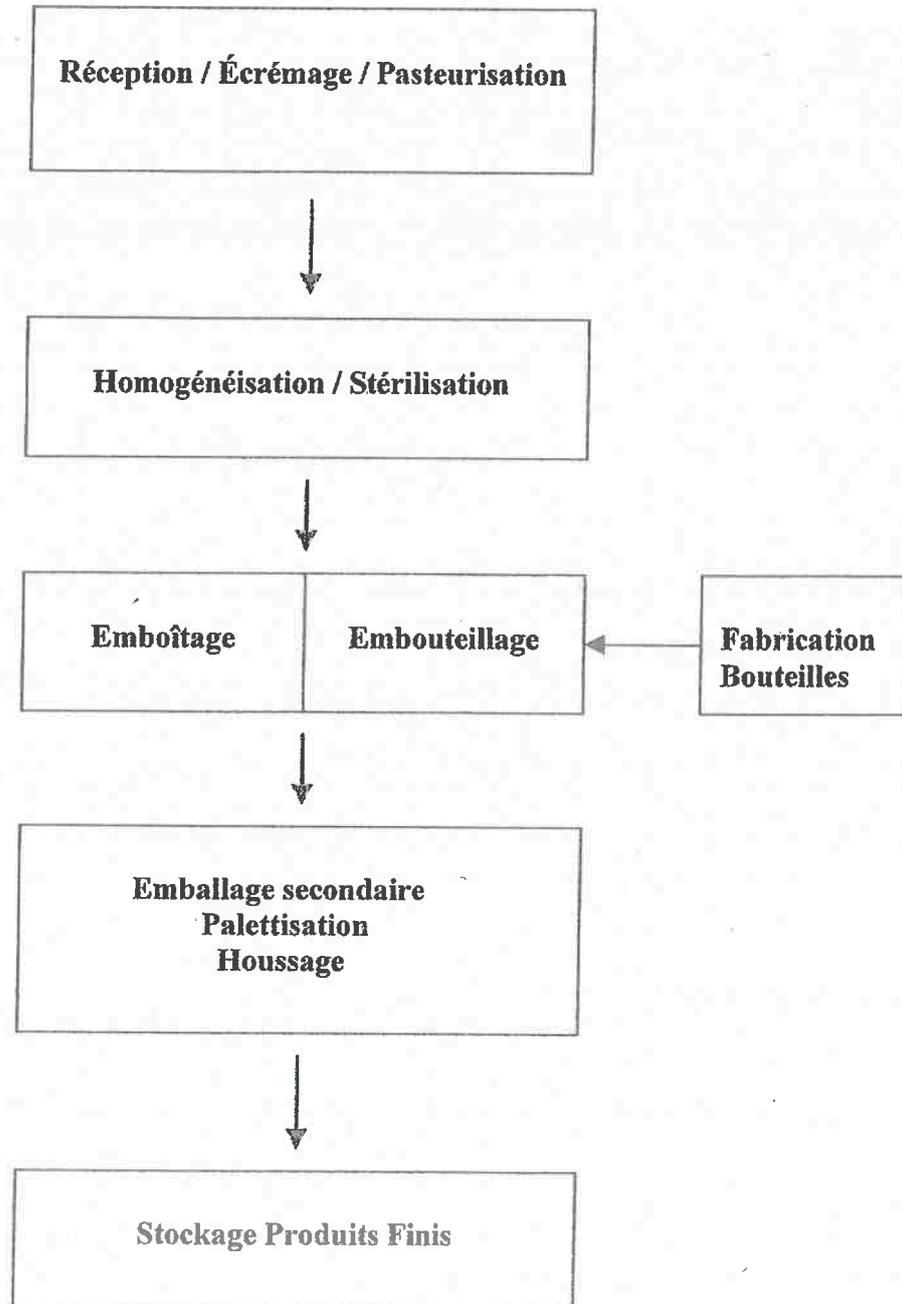
Pourcentage de dépassement	X=Cp
0%	1
Compris entre 0 % et 20 % inclus	1,5
Compris entre 20 % et 40 % inclus	2
Compris entre 40 % et 60 % inclus	2,5
> à 60 %	3

ANNEXE 3

Process simplifié de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne



Usine de Theix



----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquête publique société laitière des volcans d'auvergne commune de Saint-Genès-Champanelle

Date : Tue, 27 Dec 2022 15:36:07 +0100

De : Dominique Guelon <d.guelon@orcet.com>

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je tiens d'abord à exprimer mon étonnement relatif au fait de n'avoir reçu en Mairie aucune information relative à l'ouverture de cet enquête, alors que la Commune d'Orcet est traversée par l'Auzon .

Ensuite, je peux témoigner qu'à plusieurs reprises au cours des dernières années, comme tous les territoires se trouvant en aval de la laiterie, la rivière a eu à subir directement les conséquences néfastes de cette activité. Ainsi, des niveaux de pollution inacceptables ont été régulièrement observés dans l'Auzon à Orcet (eaux colorées, troubles, impacts délétères sur la faune et la flore...). Puisque nous avons pu constater, à plusieurs reprises, que l'activité de cette usine provoquait des contaminations qui n'étaient maîtrisées, je regrette qu'un tel projet d'accroissement de la production ne fasse pas l'objet d'une plus large concertation. La situation actuelle nous conduit pourtant à penser que cette extension aura nécessairement des incidences néfastes plus importantes sur le ruisseau et sur la vie qu'il abrite.

Dans ce contexte, je m'associe aux remarques qui vous ont été transmises par Monsieur le Président du SMVVA .

Pour conclure, et bien que la Commune d'Orcet n'ait pas été directement invitée à s'exprimer dans le cadre de cette enquête, je vous indique qu'en l'état actuel, je suis opposé à ce projet.

Cordialement,

Dominique Guélon,
Maire d'Orcet

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Reportage France 3 laiterie SLVA AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE SOCIÉTÉ LAITIÈRE DES VOLCANS D'Auvergne- COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Date : Tue, 27 Dec 2022 15:15:48 +0100

De : Saint-Genès-Environnement <saintgenesenvironnement@gmail.com>

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

A l'attention du commissaire enquêteur
Monsieur PAULET Alain,

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint des documents concernant L' AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE SOCIÉTÉ LAITIÈRE DES VOLCANS D'Auvergne- COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Veillez trouver ci joint le reportage du 22 décembre 2022 de FRANCE 3
: <https://youtu.be/B6ahpBMM2eA>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre haute considération.

Pour l'association Saint-Genès-Environnement

Le Président, Vincent GRANGEON

27/12/2022



Association Saint-Genès-Environnement

@ : saintgenesenvironnement@gmail.com



Adhérente :

La laiterie S.L.V.A, située au village de THEIX, sur un terrain de 4.7 hectares à proximité immédiate des habitations, a déposé une demande de mise à jour de son permis d'exploitation lui permettant de **doubler** sa capacité de production en passant de 108 Millions de litres de lait (production 2020/2021) à **200 Millions de litres de lait**.

Une enquête publique est en cours du 14 novembre au 27 décembre 2022.

La demande de SLVA a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Dans son rapport la MRAe insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de la mise aux normes de l'outil industriel avant d'envisager toute augmentation d'activité.

Pour rappel, suite à la pollution de la rivière Auzon en 2018-2019, la préfecture a mis en demeure la laiterie de mettre en conformité le traitement de ses eaux usées. Les travaux sont en cours et programmés jusqu'en 2026-2027.

Pour l'association Saint-Genès-Environnement, le projet prend peu en considération le cadre de vie des habitants de THEIX et cette augmentation d'activité soulève plusieurs problèmes.

Circulation, nuisances :

La laiterie est enclavée entre la RD 2089, la RD 96, la déchetterie et les habitations. SLVA estime que le projet doublerait le trafic poids lourds (passant de 30 à 80 camions par jour). Cela nous semble irréaliste et dangereux d'envisager une telle circulation dans ce secteur. Il n'est pas rare aujourd'hui de voir un camion stationner sur la RD 96, un chariot élévateur traverser la chaussée, etc. Une circulation accrue de poids-lourds interroge la sécurité de ces axes empruntés par les transports scolaires (vers les groupes maternelle/élémentaire et le collège).

Ce nouveau flux entrainerait de plus une augmentation de la pollution sonore et environnementale, accentuée par les vents le plus souvent orientés en direction des habitations.

Eau :

La laiterie demande, afin de pouvoir atteindre le chiffre de 200 Millions de litres par an, l'autorisation de prélever dans la nappe phréatique 400 000 m³/an contre environ 180 000 m³ prélevés pour l'année 2021. L'étude d'impact se base sur des données totalement périmées et aucune étude sérieuse n'est en mesure de déterminer l'évolution du niveau de la nappe sur les dix dernières années.

Dans la demande de SLVA, le réchauffement climatique et la baisse des précipitations ne présentent pas de risque pour l'exploitation de la laiterie SLVA alors que dans le même temps le rapport indique une baisse à prévoir des précipitations dans les années à venir et donc une baisse de l'alimentation de la nappe !

L'impact à prévoir sur la nappe risque d'avoir un effet catastrophique sur les milieux aquifères de l'Auzon, zone pourtant classée Natura 2000.

Effluents :

Concernant les effluents laitiers traités à la Station d'Épuration de Pré-traitement (STEP), nous n'avons trouvé aucune étude qui valide la capacité de traitement de celle-ci, ni d'accord de la station d'épuration SIAVA de CURNON D'AUVERGNE. A l'heure actuelle la STEP de Theix pose déjà fréquemment problème avec des odeurs nauséabondes de fermentation des rejets qui remontent fréquemment jusqu'au bourg et au Plat d'Auzat. L'augmentation de la rotation des bennes de boues ne semble pas suffisante. Nous avons pris connaissance dans le dossier que le système d'extraction des boues était hors service de 2019 à 2020. Compte tenu des fortes odeurs nous pouvons émettre des doutes sur son bon fonctionnement.

L'entreprise projette la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 1 200 m³ à proximité de la station d'épuration de prétraitement. Il va falloir artificialiser une Zone Agricole. Or, sur ce terrain en zone Natura 2000, il y a la présence d'arbres à cavité, probables gîtes à chauve-souris. Le projet prévoit la coupe de plusieurs arbres.

Après avoir pris connaissance des documents, nous avons pu rencontrer la direction de SLVA ainsi que M. le Maire de Saint-Genès-Champanelle afin de pouvoir faire part de nos interrogations et inquiétudes sur ce projet de doublement de la production.

Le 22 décembre 2022, la réunion d'information sur l'enquête publique n'a pas apporté plus de clarté au dossier.

Lors des échanges les citoyens ont pu faire part de leurs inquiétudes concernant le projet de la laiterie SLVA : nuisances sonores, nuisances olfactives, trafic routier, normes incendie, origine du lait, état du site et des canalisations, risque sur l'eau, respect des riverains, présence de camions avec produits chimiques dans le village... Suite à un long dialogue avec la laiterie SLVA, il en ressort que la laiterie demanderait uniquement une augmentation du

- volume quotidien de 870 000 litres par jour pour faire face à un afflux de lait. Il ne serait plus question d'un doublement de la production annuelle à 200 Millions de litres de lait transformés. Cependant, les contrats d'approvisionnement en lait cru sont annuels, la production laitière est constante, nous nous interrogeons sur la provenance des pics de production. La laiterie SLVA n'a pas su nous répondre sur le nombre de jours où l'activité atteindrait 870 000 litres par jour. La réunion n'a pas permis d'éclaircir ou de répondre à nos questions dans l'ensemble. Nous ne comprenons pas pourquoi le dossier a été présenté avec une demande de doublement de la production annuelle si ce n'est pas le cas.

Nous sommes favorables à la mise en conformité du site pour pérenniser l'activité industrielle et l'emploi, cependant, de manière générale, le dossier manque de clarté sur différents points, dont les usages de l'eau prélevée dans la nappe souterraine pour le procédé industriel, ou encore la localisation précise au sein du site des différents travaux réalisés ou à venir concernant les réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales. Enfin, le cadre de vie et les risques sanitaires pour les riverains sont peu pris en considération.

Nous souhaitons que le dossier soit traité sur deux points distincts : un dossier de mise en conformité et une demande d'autorisation d'augmentation de la production avec les vrais volumes de production que la laiterie SLVA transforme annuellement.

Après l'étude du dossier, notre association émet **un avis négatif** sur ce projet qui ne prend pas en compte la proximité des riverains et l'impact important sur l'environnement tel que la ressource en eau, la biodiversité, et les rejets de gaz à effet de serre.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, **de donner un avis défavorable** au projet de développement de l'activité de conditionnement de la laiterie SLVA pour atteindre une capacité de production de 870 500 litres par jour en pointe et 200 millions de litres par an.

Veuillez agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses considérations.

Pour l'association Saint-Genès-Environnement

Le Président, Vincent GRANGEON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a dot and a large, sweeping 'G' that extends downwards and to the right.



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**Arrêté préfectoral N° DDPP/SVSPAE/2018-230 mettant en demeure
la société Laitière des Volcans d'Auvergne
sur la commune de Saint-Genès-Champagnelle**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8 ;

Vu l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1999 autorisant l'exploitation d'une unité de traitement et de conditionnement de produits laitiers et de liquides alimentaires à Theix 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 fixant des prescriptions complémentaires pour la Société Laitière des Volcans d'Auvergne sur la commune de SAINT GENES CHAMPANELLE ;

Vu le rapport relatif à la visite d'inspection du 27/09/2018 ;

Vu le courrier du 12/10/2018 relatif à la visite d'inspection du 27/09/2018 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 soumettant pour avis à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne le projet d'arrêté de mise en demeure,

Considérant qu'il a été constaté lors de la visite d'inspection du 27 septembre 2018 que le lit du cours d'eau l'Auzon, sur une cinquantaine de mètres après la buse dans laquelle se rejettent les eaux pluviales de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne, est à certains endroits couvert d'amas dus à un développement bactérien caractéristique d'une pollution organique ;

Considérant les signalements des riverains et de l'association de pêche concernant la persistance de la pollution de l'Auzon par la laiterie de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne notamment depuis le mois de septembre 2018 ;

Considérant l'inobservation des prescriptions relatives aux réseaux eaux usées et eaux pluviales imposées à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne ;

Considérant que l'inobservation des prescriptions sus-visées peut entraîner des dangers pour l'environnement ;

considèrent le document de proposition d'amélioration des réseaux d'eau transmis par SLVA à l'inspection des installations classées le 4 décembre ;

Considérant que si les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ne sont pas assurés, le Préfet doit mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'établissement Société Laitière des Volcans d'Auvergne à Theix 63122 Saint Genès Champanelle est mis en demeure de respecter les prescriptions des articles 16 à 17 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1999 autorisant l'exploitation d'une unité de traitement et de conditionnement de produits laitiers et de liquides alimentaires à Theix 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE et notamment de :

1.1 Transmettre au service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

- un plan de la totalité des réseaux eaux usées et eaux pluviales du site, faisant apparaître les secteurs collectés, les points de branchements, regards, avaloirs, postes de relevage, déversoirs, postes de mesures, vannes manuelles et automatiques,
- la localisation de tous les points potentiellement polluants en raison de la défectuosité des réseaux.

Ces éléments doivent parvenir à l'inspection des installations classées avant le 31 janvier 2019.

1.2 Fournir le programme de travaux relatif à la remise en état des réseaux de la totalité du site, avec un descriptif des travaux à effectuer et un échéancier de réalisation.

Ces éléments doivent parvenir à l'inspection des installations classées avant 15 février 2019.

1.3 A l'issue de la réalisation du programme de travaux et au minimum une fois par an, communiquer au service de l'inspection des installations classées un audit, réalisé par une entreprise indépendante et reconnue officiellement, validant le bon état de l'ensemble des réseaux du site.

1.4 Mettre en place les mesures d'urgence suivantes :

1.4.1 Tous les aménagements provisoires permettant d'éviter toute nouvelle pollution doivent être mis en œuvre sans délai.

1.4.2 Sans délai :

Surveiller visuellement le point de rejet des eaux pluviales dans le cours d'eau l'Auzon, les observations sont consignées sur un document destiné à cet usage.

Analyser deux fois par jour, au point de rejet des eaux pluviales dans le cours d'eau de l'Auzon, les paramètres suivants ; pH, DCO, DBO5, MES, azote Kjeldahl, phosphore total. Les résultats sont transmis au service de l'inspection des installations classées. Les heures de prélèvement sont consignées sur le document sus-visé. La fréquence des prélèvements, sur la base de la fourniture, par l'exploitant, d'éléments montrant que les pollutions sont stoppées durablement, peut être allégée après accord de l'inspection des installations classées.

1.4.3 Condamner la canalisation pluviale sud, en réalisant les travaux tels que décrits dans les documents transmis à l'inspection des installations classées le 4 décembre 2018. Ces travaux doivent être achevés avant le 15 janvier 2019.

ARTICLE 2 – Faute par l'intéressé de se conformer à la présente mise en demeure dans les délais prescrits, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la Société Laitière des Volcans d'Auvergne s'expose conformément à l'article L.1717 du code de l'environnement, aux sanctions administratives mentionnées à l'article L171-8 du même code.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est notifié à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne, publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme et publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne
En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 sont publiées sur le site Internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Exécution

- La Secrétaire Générale du Puy-de-Dôme,
- le Maire de Saint-Genès-Champagnelle,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 janvier 2010

La Préfète du Puy-de-Dôme
Pour la Préfète
et par délégation

Gilles BRUNATI

